



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R27-2016-030

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2016

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

| | |
|---|---------|
| R27-2016-07-01-011 - Arrêté 2016-690 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire du Nord Yonne (2 pages) | Page 5 |
| R27-2016-07-01-012 - Arrêté 2016-691 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire du Centre Franche-Comté (2 pages) | Page 8 |
| R27-2016-07-01-013 - Arrêté 2016-692 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté (2 pages) | Page 11 |
| R27-2016-07-01-014 - Arrêté 2016-693 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire de la Haute-Saône (2 pages) | Page 14 |
| R27-2016-07-01-015 - Arrêté 2016-694 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire du Jura Sud (2 pages) | Page 17 |
| R27-2016-07-01-016 - Arrêté 2016-695 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Psychiatrie Doubs-Jura (2 pages) | Page 20 |
| R27-2016-07-04-002 - DA16-17_Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental de la Nièvre (2 pages) | Page 23 |
| R27-2016-07-06-001 - DA16-19 Arrêté Autorisant l'APEI « Les Papillons Blancs » à étendre la capacité d'une place d'hébergement au sein du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Les Alizés », de deux places d'hébergement au sein du FAM « Les Géoglyphes » et à transformer trois places d'accueil de jour en trois places d'hébergement au sein du même établissement. (3 pages) | Page 26 |
| R27-2016-06-29-002 - décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-596 portant autorisation de l'installation d'un équipement matériel lourd de tomographe par émission de positon (TEP) au profit de la SCM "TEP DIJON" (3 pages) | Page 30 |
| R27-2016-07-01-017 - décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-598 portant autorisation à l'Etablissement Français du Sang Bourgogne Franche –Comté de pratiquer l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales pour la modalité de prise en charge des analyses de génétique moléculaire sur son site de Dijon (2 pages) | Page 34 |
| R27-2016-06-17-002 - décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-599 modifiant la décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-297 en date du 17 mai 2016, autorisant à la SELARL BIOPOLE 21 le changement d'implantation de l'activité de soins pour la pratique biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) pour la modalité de traitement du sperme en vue d'une insémination artificielle autorisé sur le site du laboratoire médicale Biopôle 21 vers un nouveau site (2 pages) | Page 37 |
| R27-2016-06-29-003 - décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-629 portant autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour au profit de la SAS Noalys en vue d'une implantation dans la commune de Montbéliard (3 pages) | Page 40 |

| | |
|---|---------|
| R27-2016-06-29-008 - décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-630 portant pour la SAS CSI, refus d'autorisation d'activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour sur la commune de Montbéliard (2 pages) | Page 44 |
| R27-2016-06-29-004 - décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-631 autorisant le changement d'implantation des autorisations d'activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète, d'anesthésie et chirurgie ambulatoire et de chirurgie des cancers pour les pathologies digestives et urologiques, implantées sur le site de la Clinique de la Miotte à Belfort sur un nouveau « site de la Jonxion » à Méroux et confirmation de ces autorisations détenues par la SAS Hôpital privé de la Miotte au profit du groupe Dracy Santé (3 pages) | Page 47 |
| R27-2016-06-20-011 - Décision ARSBFC-DOS-PSH-2016.383 du 20 juin 2016 portant autorisation de création d'une activité d'hôpital de jour de médecine par le centre hospitalier de Baume les dames (25) (4 pages) | Page 51 |
| R27-2016-06-20-012 - Décision ARSBFC-DOS-PSH-2016.384 du 20 juin 2016 portant autorisation de remplacement d'un scanner par le Groupement d'Intérêt Economique d'Imagerie Médicale du Haut Doubs (4 pages) | Page 56 |
| R27-2016-06-20-013 - Décision ARSBFC-DOS-PSH-2016.385 du 20 juin 2016 portant autorisation de remplacement de deux gamma-caméras et de changement de lieu d'implantation de trois gamma-caméras et d'un tomographe à émission de positons, vers le site du nouvel hôpital de l'Hôpital Nord Franche-Comté, par le Groupement d'Intérêt Economique Médecine Nucléaire Nord Franche-Comté. (5 pages) | Page 61 |
| R27-2016-06-20-014 - Décision ARSBFC-DOS-PSH-2016.386 du 20 juin 2016 portant autorisation de remplacements d'équipements matériels lourds (IRM et Scanners) et de changements de lieu d'implantation vers le site du nouvel hôpital de Trévenans et vers le site du Mittan à Montbéliard de l'Hôpital Nord Franche-comté, autorisation d'installation d'un IRM supplémentaire sur le site de Trévenans, et de maintien de l'IRM 1,5 Tesla sur le site de Belfort de l'Hôpital Nord Franche-Comté, par le Groupement d'Intérêt Economique Imagerie Médicale Nord Franche-Comté. (6 pages) | Page 67 |
| R27-2016-06-20-015 - Décision ARSBFC-DOS-PSH-2016.387 du 20 juin 2016 portant autorisation de remplacement et de changement de lieu d'implantation de deux scanners, vers le site du nouvel hôpital de Trévenans par l'Hôpital Nord Franche-Comté. (4 pages) | Page 74 |
| R27-2016-06-29-007 - Décision n° DOS/ASPU/108/2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 25-80 exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. (4 pages) | Page 79 |
| R27-2016-06-30-008 - Décision n° DOS/ASPU/109/2016 autorisant la société par actions simplifiée PARAMEDICAL BERNAMONT dont le siège social est situé 6 rue de Rémigny à Nevers à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 6 rue de Rémigny à Nevers (2 pages) | Page 84 |
| DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté | |
| R27-2016-06-21-005 - arrêté n° 09/2016-02 du 21 juin 2016 (4 pages) | Page 87 |

| | |
|---|----------|
| R27-2016-06-29-001 - arrêté n°10/2016-02 du 29 juin 2016 (4 pages) | Page 92 |
| Direction départementale des territoires de la Nièvre | |
| R27-2016-07-05-001 - Demandes d'autorisation d'exploiter - Récépissés de dossiers (4 pages) | Page 97 |
| DRAC Bourgogne Franche-Comté | |
| R27-2016-07-06-002 - Arrêté portant subdélégation de signature (4 pages) | Page 102 |
| R27-2016-04-07-010 - AUXERRE monument aux morts (4 pages) | Page 107 |
| R27-2016-04-07-009 - AVALLON monument aux morts (4 pages) | Page 112 |
| R27-2016-04-07-007 - NEVERS Monument aux morts 2016-04-07 (4 pages) | Page 117 |
| R27-2016-04-07-006 - SAINT PARIZE LE CHATEL Château d'eau 2016-04-07 (4 pages) | Page 122 |
| R27-2016-04-07-008 - SENS monument aux morts 2016-04-07 (4 pages) | Page 127 |
| R27-2016-07-01-018 - Subdélégation de M. Falga, DRAC Bourgogne-Franche-Comté à M. Mercier, chef par interim de l'UDAP du Doubs (2 pages) | Page 132 |
| INAO - Institut national de l'origine et de la qualité - | |
| R27-2016-07-05-003 - Microsoft Word - Version longue_Avis aire go_consult pub Bois du Jura (3 pages) | Page 135 |
| Préfecture de la Nièvre | |
| R27-2016-07-04-001 - modifiant l'arrêté n°2016-P-122 du 26 janvier 2016 portant désignation des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention (2 pages) | Page 139 |
| Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté | |
| R27-2016-06-29-005 - Arrêté n° 16-335 BAG portant suppléance de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté du jeudi 14 juillet 2016 au dimanche 17 juillet 2016 inclus (1 page) | Page 142 |
| R27-2016-07-07-003 - Arrêté n° 16-336 BAG portant suppléance de la Préfète de la région Bourgogne du 13 août 2016 au vendredi 19 août 2016 inclus (1 page) | Page 144 |
| Préfecture du Doubs | |
| R27-2016-07-05-005 - CDAC 26 juillet 2016 Eco Quartier Vauban (3 pages) | Page 146 |
| Rectorat | |
| R27-2016-09-01-002 - Arrêté du 1er septembre 2016 de délégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Christophe Petitjean chef de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective (1 page) | Page 150 |
| R27-2016-09-01-001 - Arrêté du 1er septembre 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Christophe Petitjean chef de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective (1 page) | Page 152 |
| R27-2016-06-30-004 - Création du SIESR (2 pages) | Page 154 |

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-01-011

Arrêté 2016-690 fixant la composition du groupement
hospitalier de territoire du Nord Yonne

**ARRETE ARSBFC/DOS/2016/690
en date du 1^{er} juillet 2016 fixant la
composition du groupement
hospitalier de territoire du Nord
Yonne**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 29 février 2012 portant adoption du projet régional de santé 2012-2016 de la région Bourgogne, notamment du schéma régional de l'organisation des soins, révisé le 26 juin 2015 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les avis des conseils de surveillance des établissements concernés sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté portant accord provisoire de la demande de dérogation du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne ;

Considérant les objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le groupement hospitalier de territoire (GHT) du Nord Yonne est constitué des établissements suivants :

- EJ 890970569 Centre Hospitalier de Sens
- EJ 890000417 Centre Hospitalier de Joigny
- EJ 890000466 Centre Hospitalier de Villeneuve-sur-Yonne

Article 2 :

Le centre hospitalier spécialisé de l'Yonne EJ 890000052 est membre associé obligatoire du GHT du Nord Yonne.

Article 3 :

La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2016

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-01-012

Arrêté 2016-691 fixant la composition du groupement
hospitalier de territoire du Centre Franche-Comté

**ARRETE ARSBFC/DOS/2016-691
en date du 1^{er} juillet 2016 fixant la
composition du groupement
hospitalier de territoire du Centre
Franche-Comté**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

Vu l'arrêté 2012-030 du 28 février 2012 portant adoption du projet régional de santé 2012-2016 de la région Franche-Comté, et l'arrêté 2012-024 du 28 février 2012 relatif au schéma régional de l'organisation des soins de la région Franche-Comté, révisés le 8 janvier 2014, le 17 décembre 2014 et le 19 août 2015 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les avis des conseils de surveillance des établissements concernés sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;

Considérant les objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

CONSIDERANT le rapport de la mission d'appui relative au positionnement du centre hospitalier du Val de Saône et du Groupe hospitalier de Haute-Saône, présenté le 7 juin 2016 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le groupement hospitalier de territoire (GHT) du Centre Franche-Comté est constitué des établissements suivants :

- EJ 250000015 CHRU Besançon
- EJ 250000452 Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté
- EJ 390780609 Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole
- EJ 250000478 Centre Hospitalier d'Ornans
- EJ 250000221 Centre Hospitalier de Morteau
- EJ 250000239 Centre Hospitalier de Baume-les-Dames
- EJ 250002839 Etablissement de santé de Quingey
- EJ 250000569 Centre de Soins et de Réadaptation des Tilleroyes
- EJ 250001237 USLD de Bellevaux
- EJ 250001252 USLD Avanne -Aveney
- EJ 700780026 Centre Hospitalier du Val-de-Saône Pierre Vitter de Gray

Article 2 :

La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2016

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-01-013

Arrêté 2016-692 fixant la composition du groupement
hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté

**ARRETE ARSBFC/DOS/2016-692
en date du 1^{er} juillet 2016 fixant la
composition du groupement hospitalier
de territoire du Nord Franche-Comté**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

Vu l'arrêté 2012-030 du 28 février 2012 portant adoption du projet régional de santé 2012-2016 de la région Franche-Comté, et l'arrêté 2012-024 du 28 février 2012 relatif au schéma régional de l'organisation des soins de la région Franche-Comté, révisés le 8 janvier 2014, le 17 décembre 2014 et le 19 août 2015 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les avis des conseils de surveillance des établissements concernés sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;

Considérant les objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le groupement hospitalier de territoire (GHT) du Nord Franche-Comté est constitué des établissements suivants :

- EJ 900000365 L'Hôpital Nord Franche-Comté
- EJ 900004698 CHSLD Le Chênois

Article 2 :

La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2016

Le directeur général,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-01-014

Arrêté 2016-693 fixant la composition du groupement
hospitalier de territoire de la Haute-Saône

ARRETE ARSBFC/DOS/2016-693
en date du 1^{er} juillet 2016 fixant la
composition du groupement hospitalier
de territoire de la Haute-Saône

Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

Vu l'arrêté 2012-030 du 28 février 2012 portant adoption du projet régional de santé 2012-2016 de la région Franche-Comté, et l'arrêté 2012-024 du 28 février 2012 relatif au schéma régional de l'organisation des soins de la région Franche-Comté, révisés le 8 janvier 2014, le 17 décembre 2014 et le 19 août 2015 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les avis des conseils de surveillance des établissements concernés sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;

Considérant les objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Considérant le rapport de la mission d'appui relative au positionnement du centre hospitalier du Val de Saône et du Groupe hospitalier de Haute-Saône, présenté le 7 juin 2016 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le groupement hospitalier de territoire (GHT) de la Haute-Saône est constitué des établissements suivants :

- EJ 700004591 Groupe hospitalier de la Haute-Saône
- EJ 700000144 EHPAD de Saulx-de-Vesoul
- EJ 700000094 EHPAD de Scey-sur-Saône

Article 2 :

La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2016

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-01-015

Arrêté 2016-694 fixant la composition du groupement
hospitalier de territoire du Jura Sud

**ARRETE ARSBFC/DOS/2016-694
en date du 1^{er} juillet 2016 fixant la
composition du groupement
hospitalier de territoire du Jura Sud**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

Vu l'arrêté 2012-030 du 28 février 2012 portant adoption du projet régional de santé 2012-2016 de la région Franche-Comté, et l'arrêté 2012-024 du 28 février 2012 relatif au schéma régional de l'organisation des soins de la région Franche-Comté, révisés le 8 janvier 2014, le 17 décembre 2014 et le 19 août 2015,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les avis des conseils de surveillance des établissements concernés sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;

Considérant les objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le groupement hospitalier de territoire (GHT) du Jura Sud est constitué des établissements suivants :

- EJ 390780146 Centre Hospitalier Jura Sud
- EJ 390780161 Centre Hospitalier de Saint-Claude
- EJ 390780153 Centre Hospitalier de Morez
- EJ 390780179 Centre Hospitalier de Salins-les-Bains
- EJ 390780377 Centre Hospitalier de Poligny
- EJ 390780187 Centre Hospitalier d'Arbois

Article 2 :

La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2016

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-01-016

Arrêté 2016-695 fixant la composition du groupement
hospitalier de territoire Psychiatrie Doubs-Jura

**ARRETE ARSBFC/DOS/2016-695
en date du 1^{er} juillet 2016 fixant la
composition du groupement hospitalier
de territoire Psychiatrie Doubs-Jura**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

Vu l'arrêté 2012-030 du 28 février 2012 portant adoption du projet régional de santé 2012-2016 de la région Franche-Comté, et l'arrêté 2012-024 du 28 février 2012 relatif au schéma régional de l'organisation des soins de la région Franche-Comté, révisés le 8 janvier 2014, le 17 décembre 2014 et le 19 août 2015 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les avis des conseils de surveillance des établissements concernés sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;

Considérant le relevé de décisions en date du 3 juin 2016 relative au positionnement des CHS Saint-Ylie Jura et de Novillars dans les groupements hospitaliers de territoire ;

Considérant les objectifs médicaux visés au 1^o de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le groupement hospitalier de territoire (GHT) Psychiatrie Doubs-Jura est constitué des établissements suivants :

- EJ 250000460 Centre Hospitalier Spécialisé de Novillars
- EJ 390780476 Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura

Article 2 :

La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2016

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-04-002

DA16-17_Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental de la Nièvre



AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2, Place des Savoirs
CS 73535
21035 DIJON

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE
64 rue de la Préfecture
58039 NEVERS Cedex

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté

Le Président du Conseil Départemental de la
Nièvre

ARRETE N °DA16-17

fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental de la Nièvre

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3 et R 313-1 à R 313-10 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- VU** le décret 2010-136 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, constituant le « guide des appels à projets' et abrogeant la circulaire n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 ;

VU l'arrêté n°DA/15.12 et n° D 2015-372 fixant le calendrier prévisionnel pluriannuel des appels à projet médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne et du Conseil Départemental de la Nièvre au titre des années 2015 et 2016

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
du Directeur Général des services du Département,

- ARRETENT -

Article 1 : En application de l'article R 313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du conseil départemental de la Nièvre est fixé en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut faire l'objet d'une révision en cas de modification substantielle.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de la Nièvre.
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 4 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et le Président du Conseil Départemental de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté et du département du Doubs et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Doubs. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'agence www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr et du Conseil Départemental www.cg58.fr

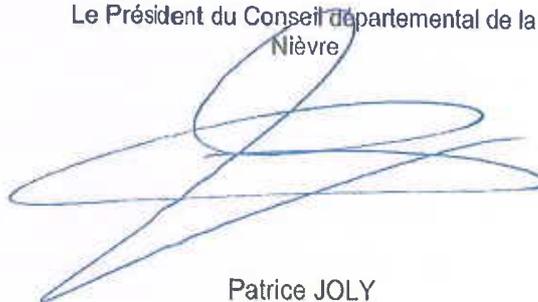
A Dijon, le 4 juillet 2016

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Bourgogne-Franche-
Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil départemental de la
Nièvre



Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-06-001

DA16-19 Arrêté Autorisant l'APEI « Les Papillons Blancs » à étendre la capacité d'une place d'hébergement au sein du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Les Alizés », de deux places d'hébergement au sein du FAM « Les Géoglyphes » et à transformer trois places d'accueil de jour en trois places d'hébergement au sein du même établissement.

ARRETE DA 16-19 / 2016-DGAS-194

Autorisant l'APEI « Les Papillons Blancs » à étendre la capacité d'une place d'hébergement au sein du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Les Alizés », de deux places d'hébergement au sein du FAM « Les Géoglyphes » et à transformer trois places d'accueil de jour en trois places d'hébergement au sein du même établissement.

N° FINESS : 71 001 228 7

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n°2016-003 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°092473 du 15 mai 2009 relatif à la création d'un Foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour adultes handicapés à Paray-le-Monial et Gueugnon ;

VU l'arrêté ARSB/DOSA/O/11.0104-CGN°112594 autorisant l'association « Les Papillons Blancs » de Paray-le-Monial et sa région à transformer 1 place d'accueil de jour en 1 place d'hébergement permanent au sein du FAM de Paray-le-Monial ;

VU la demande formulée en date du 30 novembre 2015 par l'APEI « Les Papillons Blancs » ;

CONSIDERANT l'opportunité du projet ;

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin de la population ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation régionale limitative de l'ARS et que le montant de la dotation départementale permettent le fonctionnement du projet ;

SUR PROPOSITION : de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé,
du Directeur des Services du Département de Saône et Loire,

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'APEI « Les Papillons Blancs » sise 15 Avenue de Charolles – 71600 PARAY-LE-MONIAL pour l'extension d'une place d'internat au sein du FAM « Les Alizés » à Paray-le-Monial, l'extension de deux places d'internat au sein du FAM « Les Géoglyphes » de Gueugnon et la transformation de trois places d'accueil de jour en trois places d'internat au sein du même établissement, selon les caractéristiques suivantes :

| Catégorie d'établissement | Disciplines | Modes de fonctionnement | Catégories de clientèle | Nombre de places |
|---|--|--|---|------------------|
| 437 – Foyer d'accueil médicalisé | 939 – Accueil médicalisé pour adultes handicapés Sexe : mixte Age : 20 à 59 ans | 11 – Hébergement complet internat | 120 – Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés | 8 |
| | | | 205 – Déficience du psychisme (sans autre indication) | 9 |
| | | | 437 – Autistes | 8 |
| | | | 500 – Polyhandicap | 18 |

Après réalisation de cette opération, la capacité totale autorisée des FAM gérés par l'APEI « Les Papillons Blancs » est portée à 43 places.

Article 2 :

L'autorisation citée à l'article 1 du présent arrêté sera donnée comme suit :

- Implantation de 17 places sur le site principal FAM « Les Alizés » sis 28 route de Ferreuil – 71600 PARAY-LE-MONIAL (N°Finess : 71 001 228 7)

| Catégorie d'établissement | Disciplines | Modes de fonctionnement | Catégories de clientèle | Nombre de places |
|---|--|--|---|------------------|
| 437 – Foyer d'accueil médicalisé | 939 – Accueil médicalisé pour adultes handicapés Sexe : mixte Age : 20 à 59 ans | 11 – Hébergement complet internat | 120 – Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés | 8 |
| | | | 500 – Polyhandicap | 9 |

- Implantation de 26 places sur le site secondaire FAM « Les Géoglyphes » sis « Les Vaivres » 71130 GUEUGNON (N°Finess : 71 001 229 5)

| Catégorie d'établissement | Disciplines | Modes de fonctionnement | Catégories de clientèle | Nombre de places |
|----------------------------------|---|-----------------------------------|--|------------------|
| 437 – Foyer d'accueil médicalisé | 939 – Accueil médicalisé pour adultes handicapés Sexe : mixte Age : 20 à 59 ans | 11 – Hébergement complet internat | 120 – Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés | 9 |
| | | | 205 – Déficience du psychisme (sans autre indication) | 9 |
| | | | 437 – Autistes | 8 |

Article 3 :

Cette autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de la première autorisation soit le 15 mai 2009.

Article 5 :

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de Saône et Loire.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 8 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé et le Directeur des Services du Département de Saône et Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Saône et Loire.

A Dijon le, - 6 JUIL. 2016

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire

André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-29-002

décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-596 portant
autorisation de l'installation d'un équipement matériel lourd
de tomographe par émission de positon (TEP) au profit de
la SCM "TEP DIJON"

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2016-596 portant autorisation de l'installation d'un équipement matériel lourd de tomographe par émission de positon (TEP) au profit la SCM « TEP DIJON »,

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-001 du 29 février 2012 portant adoption du Plan stratégique régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-003 du 29 février 2012 portant adoption du Schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-009 du 29 février 2012 portant adoption du Projet régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./DS/2014014 du 15 octobre 2014 fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARSB/DG/2015-0016 en date du 26 juin 2015 portant modification du schéma régional d'organisation des soins (SROS) de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARSB/DOS/F/15.0036 du 12 octobre 2015 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région sanitaire de Bourgogne préalable à la période de dépôt des dossiers du 1^{er} novembre au 31 décembre 2015,

considérant le dossier transmis dans le cadre de cette demande,

considérant l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 1^{er} juin 2016,

considérant qu'au regard du dossier présenté, l'installation d'un nouvel équipement de TEP en secteur libéral à Dijon permettra d'améliorer la prise en charge des patients de l'agglomération dijonnaise,

considérant que cette nouvelle installation contribuera au diagnostic des patients et permettra d'améliorer notamment le parcours de soins en cancérologie,

considérant que les besoins étant identifiés sur l'agglomération dijonnaise dans le volet imagerie du SROS révisé et que le SROS révisé préconise de délivrer une autorisation de TEP « au titulaire d'autorisation de médecine nucléaire privé »,

considérant que cette demande est conforme au SROS révisé au regard de son implantation,

D E C I D E

Article 1er : est accordée à la SCM« TEP DIJON », dont le siège social est situé au 11 Bis, Cours général de Gaulle à Dijon, l'autorisation d'installation d'un équipement matériel lourd de tomographe par émission de positon (TEP).

Article 2 : cette autorisation est conditionnée par l'obligation de formaliser une coopération relative aux protocoles médicaux de fonctionnement entre les trois exploitants de TEP de l'agglomération dijonnaise, au plus tard un mois, avant la mise en service de cet équipement conformément au SROS révisé.

Article 3 : sous réserve du résultat positif de la visite de conformité, la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne de la déclaration de mise en œuvre de cette activité de soins.

Article 4 : un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, soit à titre hiérarchique, en application des articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code de la santé publique, auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5: le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, le représentant de la SCM « TEP DIJON », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le **29 JUIN 2016**

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-01-017

décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-598 portant autorisation à l'Etablissement Français du Sang Bourgogne Franche –Comté de pratiquer l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales pour la modalité de prise en charge des analyses de génétique moléculaire sur son site de Dijon

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2016-598 portant autorisation à l'Etablissement Français du Sang Bourgogne Franche –Comté de pratiquer l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales pour la modalité de prise en charge des analyses de génétique moléculaire sur son site de Dijon

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-001 du 29 février 2012 portant adoption du Plan stratégique régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-003 du 29 février 2012 portant adoption du Schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-009 du 29 février 2012 portant adoption du Projet régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./DS/2014014 du 15 octobre 2014 fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne,

VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARSB/DG/2015-0016 en date du 26 juin 2015 portant modification du schéma régional d'organisation des soins (SROS) de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARSB/DOS/F/15.0045 en date du 27 novembre 2015, portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales sur le territoire de santé de la Côte d'Or et ouverture d'une fenêtre exceptionnelle,

considérant le dossier transmis dans le cadre de cette demande,

considérant l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 1^{er} juin 2016,

considérant qu'au regard du dossier présenté, l'autorisation d'activité de soins de pratiquer l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales permettra à l'établissement français du sang d'assurer la prise en charge des analyses de génétique moléculaire sur son site de Dijon,

DECIDE

Article 1er : est accordée à l'Etablissement Français du Sang de Bourgogne Franche – Comté, 1, rue de l'hôpital – BP 197 - 25 020 Besançon, l'autorisation d'activité de soins de pratiquer l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales pour la modalité de prise en charge des analyses de génétique moléculaire sur le site de Dijon sis au 2, Rue Angélique Ducoudray, BP 47 834-21 078 DIJON.

Article 2 : sous réserve du résultat positif de la visite de conformité, la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche –Comté de la déclaration de mise en œuvre de cette activité de soins.

Article 3 : un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche –Comté, soit à titre hiérarchique, en application des articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code de la santé publique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 4 le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, le directeur de l'Etablissement Français du Sang de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne Franche –Comté.

Fait à Dijon, le **01 JUIL. 2016**

Le directeur général,

Christophe  ANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-17-002

décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-599 modifiant la décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-297 en date du 17 mai 2016, autorisant à la SELARL BIOPOLE 21 le changement d'implantation de l'activité de soins pour la pratique biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) pour la modalité de traitement du sperme en vue d'une insémination artificielle autorisé sur le site du laboratoire médicale Biopôle 21 vers un nouveau site

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2016-599 modifiant la décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-297 en date du 17 mai 2016, autorisant à la SELARL BIOPOLE 21 le changement d'implantation de l'activité de soins pour la pratique biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) pour la modalité de traitement du sperme en vue d'une insémination artificielle autorisé sur le site du laboratoire médicale Biopôle 21 vers un nouveau site

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-001 du 29 février 2012 portant adoption du Plan stratégique régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-003 du 29 février 2012 portant adoption du Schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-009 du 29 février 2012 portant adoption du Projet régional de santé de la région Bourgogne,

VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARSB/DG/2015-0016 en date du 26 juin 2015 portant modification du schéma régional d'organisation des soins (SROS) de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARSB/DOS/F/15.0036 du 12 octobre 2015 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région sanitaire de Bourgogne préalable à la période de dépôt des dossiers du 1er novembre 2015 au 31 décembre 2015,

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-297 en date du 17 mai 2016 autorisant à la SELARL BIOPOLE 21 le changement d'implantation de l'activité de soins pour la pratique biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) pour la modalité de traitement du sperme en vue d'une insémination artificielle autorisé sur le site du laboratoire médicale Biopôle 21 vers un nouveau site

Considérant qu'il y a une erreur de date de l'échéance de l'autorisation d'activité de soins pour la pratique biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) détenue par la SELARL BIOPOLE 21 et transférée sur un nouveau site dans la décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-297 en date du 17 mai 2016, la date d'échéance est ainsi modifiée

DECIDE

Article 1 : l'article 2 de la décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-297 en date du 17 mai 2016, autorisant à la SELARL BIOPOLE 21 le changement d'implantation de l'activité de soins pour la pratique biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) pour la modalité de traitement du sperme en vue d'une insémination artificielle autorisé sur le site du laboratoire médicale Biopôle 21 vers un nouveau site est modifié comme suit : l'autorisation transférée arrive à échéance le 4 mai 2020.

Article 2 : les autres dispositions de la décision reste inchangées.

Article 3 : un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, soit à titre hiérarchique, en application des articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code de la santé publique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 4 : le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, les gérants de la SELARL Biopôle 21 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 juin 2016

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-29-003

décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-629 portant
autorisation d'activité de soins de chirurgie en
hospitalisation complète et en hospitalisation de jour au
profit de la SAS Noalys en vue d'une implantation dans la
commune de Montbéliard

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2016-629 portant autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour au profit de la SAS Noalys en vue d'une implantation dans la commune de Montbéliard

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU l'arrêté n° 2012.030 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, fixant le Projet Régional de Santé de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2015-024 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'agence régionale de Santé de Franche-Comté fixant le Schéma régional d'organisation des soins de la région Franche-Comté pour la période 2012-2016,

VU l'arrêté n° 2015.247 du 19 août 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, modifiant l'arrêté n°2014-387 du 17 décembre 2014, fixant le Projet Régional de Santé de la région Franche-Comté,

VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe Lannelongue, en qualité de directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la décision n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-111 du 10 mars 2016 portant la caducité des autorisations d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et d'anesthésie et chirurgie ambulatoire de la clinique de Montbéliard,

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-108 du 10 mars 2016 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1^{er} avril au 31 mai 2016,

considérant le dossier transmis dans le cadre de cette demande,

considérant l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 22 juin 2016,

considérant que deux demandes concurrentes ont été déposées conjointement par la SAS CSI et la SAS Noalys, dans la même fenêtre de dépôt des demandes d'autorisations,

considérant qu'au regard du dossier présenté, que le promoteur dispose d'une expérience plus confirmée dans la gestion d'établissements sanitaires que la SAS CSI, que sa demande est donc plus solide et plus cohérente par rapport aux besoins identifiés,

considérant que la délivrance d'une autorisation d'activité de soins au profit du groupe Noalys permettra de proposer une offre de soins de proximité et diversifiée par la construction d'un centre de consultation qui accueillera un pôle de santé pluridisciplinaire,

considérant que cette nouvelle installation contribuera au renforcement de l'offre de soins de l'agglomération de Montbéliard,

considérant que le volet Chirurgie du SROS de Franche-Comté prévoit qu'une seule implantation supplémentaire sur la commune de Montbéliard,

considérant que ce projet est conforme au schéma régional de l'organisation des soins et au Projet Régional de Santé de Franche –Comté,

D E C I D E

Article 1er : est accordée à la SAS Noalys dont le siège social est situé au 140 rue André Lwoff -69800 Saint Priest, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, en vue d'une implantation sur la commune de Montbéliard.

Article 2: cette autorisation est conditionnée par le recrutement effectif de professionnels médicaux et paramédicaux avant la mise en œuvre de l'autorisation sur le nouveau site et l'élaboration d'une charte de fonctionnement conformément aux articles D.6124-301 à D.6124-305 du code de la santé publique.

Le titulaire devra adresser au directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, les contrats des professionnels de santé recrutés au moins un mois avant l'ouverture de la nouvelle clinique.

Article 3: sous réserve du résultat positif de la visite de conformité, la durée de validité de cette autorisation est de cinq ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté de la déclaration de mise en œuvre de cette activité de soins.

Article 4 : cette opération doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans et être achevée dans un délai de 4 ans sous peine de caducité. Ces délais sont décomptés à partir de la date de notification de la présente décision.

Article 5 un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, soit à titre hiérarchique, en application des articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code de la santé publique, auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours. Le délai de recours court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche Comté.

Article 6: le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, le Président de la SAS Noalys, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche Comté.

Fait à Dijon, le **29 JUIN 2016**

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-29-008

décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-630 portant pour la
SAS CSI, refus d'autorisation d'activités de soins de
chirurgie en hospitalisation complète et en hospitalisation
de jour sur la commune de Montbéliard

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2016-630 portant pour la SAS CSI, refus d'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour sur la commune de Montbéliard

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU l'arrêté n° 2012.030 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, fixant le Projet Régional de Santé de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2015-024 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'agence régionale de Santé de Franche-Comté fixant le Schéma régional d'organisation des soins de la région Franche-Comté pour la période 2012-2016,

VU l'arrêté n° 2015.247 du 19 août 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, modifiant l'arrêté n°2014-387 du 17 décembre 2014, fixant le Projet Régional de Santé de la région Franche-Comté,

VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe Lannelongue, en qualité de directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la décision n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-111 du 10 mars 2016 portant la caducité des autorisations d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et d'anesthésie et chirurgie ambulatoire de la clinique de Montbéliard,

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-108 du 10 mars 2016 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1^{er} avril au 31 mai 2016,

considérant le dossier transmis dans le cadre de cette demande,

considérant l'avis défavorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 22 juin 2016,

considérant que deux demandes concurrentes ont été déposées conjointement par la SAS CSI et la SAS Noalys, dans la même fenêtre de dépôt des demandes d'autorisations,

considérant que ce projet ne répond pas à toutes les orientations du volet Chirurgie du schéma régional de l'organisation des soins figurant dans le projet régional de santé de Franche-Comté, notamment celle d'améliorer l'accès aux soins en assurant la permanence des soins,

considérant que le volet Chirurgie du SROS de Franche-Comté ne prévoit qu'une seule implantation supplémentaire sur la commune de Montbéliard,

considérant que l'organisation du projet présenté est assez imprécise, que ce promoteur envisage un statut juridique particulier, que les locaux prévus sont surdimensionnés,

considérant que le projet présenté par la SAS CSI est moins solide que celui de la SAS Noalys, que ce demandeur n'a aucune expérience dans la gestion d'établissements sanitaires, considérant qu'il appartient à l'agence de retenir le meilleur projet entre les deux demandes, afin de garantir aux patients une sécurité de prise en charge,

considérant qu'au regard du dossier déposé, ce projet n'est donc pas conforme au schéma régional de l'organisation des soins figurant dans le projet régional de santé de Franche-Comté,

D E C I D E

Article 1er : est refusée à la SAS CSI dont le siège social est situé au 11, Avenue Léon Blum, 25200 Montbéliard, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, en vue d'une implantation sur la commune de Montbéliard.

Article 2 : un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, soit à titre hiérarchique, en application des articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code de la santé publique, auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours. Le délai de recours court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche Comté.

Article 3 : le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, le Président de la SAS CSI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche Comté.

Fait à Dijon, le **29 JUIN 2016**

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-29-004

décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-631 autorisant le changement d'implantation des autorisations d'activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète, d'anesthésie et chirurgie ambulatoire et de chirurgie des cancers pour les pathologies digestives et urologiques, implantées sur le site de la Clinique de la Miotte à Belfort sur un nouveau « site de la Jonxion » à Méroux et confirmation de ces autorisations détenues par la SAS Hôpital privé de la Miotte au profit du groupe Dracy Santé

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2016-631 autorisant le changement d'implantation des autorisations d'activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète, d'anesthésie et chirurgie ambulatoire et de chirurgie des cancers pour les pathologies digestives et urologiques, implantées sur le site de la Clinique de la Miotte à Belfort sur un nouveau « site de la Jonxion » à Méroux et confirmation de ces autorisations détenues par la SAS Hôpital privé de la Miotte au profit du groupe Dracy Santé

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU l'arrêté n° 2012.030 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, fixant le Projet Régional de Santé de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2015-024 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'agence régionale de Santé de Franche-Comté fixant le Schéma régional d'organisation des soins de la région Franche-Comté pour la période 2012-2016,

VU l'arrêté n° 2015.247 du 19 août 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, modifiant l'arrêté n°2014-387 du 17 décembre 2014, fixant le Projet Régional de Santé de la région Franche-Comté,

VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe Lannelongue, en qualité de directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la décision n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-111 du 10 mars 2016 portant la caducité des autorisations d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et d'anesthésie et chirurgie ambulatoire de la clinique de Montbéliard,

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-108 du 10 mars 2016 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1^{er} avril au 31 mai 2016,

considérant le dossier transmis dans le cadre de cette demande,

considérant l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 22 juin 2016,

considérant que par une décision en date du 17 novembre 2014, la direction générale de l'ARS de Franche-Comté a entériné le transfert des autorisations d'activités de soins, détenues par la Clinique de la Miotte au profit de la SAS Hôpital privé de la Miotte,

considérant que le 4 décembre 2015, le Groupe Dracy Santé s'est positionné vis-à-vis de l'A.R.S. comme un acteur de santé privé du Nord Franche-Comté, en proposant un projet de création d'une nouvelle offre de soins, sur le site de la Jonxion » à Méroux,

considérant que par un courrier du 14 décembre 2015, l'A.R.S. a donné son accord de principe à ce projet,

considérant que ce projet est conforme au schéma régional de l'organisation des soins du Projet Régional de Santé de Franche –Comté et ne modifie en rien le nombre d'implantations prévues,

D E C I D E

Article 1er : sont confirmées au profit du groupe Dracy Santé dont le siège social est situé au 2, rue du pressoir-71640 DRACY-LE-FORT, les autorisations des activités de soins, détenues par la SAS Hôpital privé de la Miotte :

- de chirurgie en hospitalisation complète,
- d'anesthésie et chirurgie ambulatoire
- et de chirurgie des cancers pour les pathologies digestives et urologiques, implantées sur le site de la Clinique de la Miotte à Belfort.

Article 2: la demande de transfert des autorisations d'activités de soins, détenues par la SAS Hôpital privé de la Miotte, précitées, implantées sur le site de la Clinique de la Miotte à Belfort au profit du groupe Dracy Santé est acceptée.

Article 3 : la mise en œuvre des autorisations transférées sur le nouveau site de la Jonxion ne pourra intervenir qu'après la mise en service des activités de soins, suite au regroupement de l'Hôpital Nord Franche-Comté à Trévenans, au cours du 1er trimestre 2017, afin de respecter le calendrier défini par les objectifs quantifiés de l'offre des soins.

Ce calendrier élargit les possibilités d'implantation à l'ensemble de la zone urbaine de Belfort-Montbéliard qu'après l'installation à Trévenans des activités de chirurgie actuellement exercées sur les sites de Belfort et André Bouulloche de l'Hôpital Nord Franche-Comté.

Article 3 : cette décision n'a aucune incidence sur la durée de validité des autorisations initiales. Toutefois, le promoteur devra adresser au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, une déclaration de mise en œuvre des activités de soins sur le nouveau site par lettre recommandée.

Article 4 un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, soit à titre hiérarchique, en application des articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code de la santé publique, auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours. Le délai de recours court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche Comté.

Article 5: le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, le Président du groupe Dracy Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche Comté.

Fait à Dijon, le **29 JUIN 2016**

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-20-011

Décision ARSBFC-DOS-PSH-2016.383 du 20 juin 2016
portant autorisation de création d'une activité d'hôpital de
jour de médecine par le centre hospitalier de Baume les
dames (25)

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.383 du 20 juin 2016 portant autorisation de création d'une activité d'hôpital de jour de médecine par le Centre Hospitalier de Baume les Dames (25).

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1, R 6122-25, R 6121-4, D 6124-301 à D 6124-305,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et plus particulièrement son article 35,

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU l'Ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-383

VU l'arrêté n° 2012.030 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, fixant le Projet régional de santé de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2012.024 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté fixant le Schéma régional d'organisation des soins de la région Franche-Comté pour la période 2012-2016,

VU l'arrêté n° 2015-039 en date du 4 mars 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, fixant le calendrier de réception des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipement matériel lourd pour l'année 2015,

VU l'arrêté n° 2015-266 du 7 septembre 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, portant bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds du 1er octobre au 30 novembre 2015,

VU la demande, présentée par le Centre Hospitalier de Baume les Dames, sollicitant l'autorisation de créer un hôpital de jour de médecine,

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Franche-Comté, lors de sa séance du 27 mai 2016,

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans les orientations stratégiques du volet médecine du Schéma Régional d'Organisation des Soins 2012-2016 de Franche-Comté, qui vise, notamment, à organiser l'offre de proximité, à construire des filières de prise en charge coordonnée pour chaque patient, à renforcer, pour la médecine polyvalente-gériatrie, l'adéquation des séjours de médecine en recentrant l'hospitalisation en médecine sur les soins aigus par le développement de l'activité de médecine en hospitalisation de jour dans tous les établissements,

CONSIDERANT que le schéma cible de l'organisation régionale de l'activité de médecine retient le principe que les autorisations d'activité de soins en médecine comportent simultanément l'hospitalisation complète et l'hospitalisation à temps partiel de jour pour l'ensemble des sites ; qu'en l'occurrence, à ce jour, le Centre Hospitalier de Baume les Dames est autorisé à exercer uniquement l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète,

CONSIDERANT que les objectifs quantifiés en implantations du Schéma Régional d'Organisation des Soins 2012-2016 de Franche-Comté, prévoient une implantation de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour sur le site de Baume les Dames.

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-383

CONSIDERANT que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins publié lors de l'ouverture de la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins, du 1^{er} octobre au 30 novembre 2015 faisait apparaître un besoin non satisfait d'une implantation de médecine en hospitalisation de jour à Baume les Dames; qu'en conséquence, la demande est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins en matière d'implantation du volet médecine du Schéma Régional d'Organisation des Soins 2012-2016 de Franche-Comté.

CONSIDERANT que le demandeur ne satisfait pas les conditions techniques de fonctionnement relatives aux structures alternatives à l'hospitalisation, telles que définies par l'article D 6124-301-1 du code de la santé publique, qui précise que les structures d'hospitalisation à temps partiel de jour doivent être organisées en une ou plusieurs unités de soins individualisées et disposent de moyens dédiés en locaux et en matériel; qu'en l'occurrence, le demandeur a indiqué que les locaux de l'hôpital de jour de médecine seront partagés avec les services de médecine en hospitalisation complète et de soins de suite et de réadaptation ; que toutefois, un projet de reconstruction du Centre Hospitalier de Baume les Dames est en cours d'élaboration dans lequel une unité spécifique d'hôpital de jour serait intégrée,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels prévus dans la demande et nécessaires à la mise en œuvre du projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie, à mettre en œuvre l'évaluation périodique prévue et à réaliser et maintenir les conditions d'implantation de l'activité de soins,

DECIDE

Article 1^{er}

Le Centre Hospitalier de Baume les Dames, 1 Boulevard du Président Kennedy à Baume les Dames, est autorisé à créer une activité d'hospitalisation de jour de médecine.

Article 2

La durée de validité de l'autorisation visée à l'article 1^{er} sera de 5 ans à compter de la date de réception, à l'Agence Régionale de Santé, de la déclaration de mise en service de l'activité de soins, adressée par le titulaire de l'autorisation, prévue à l'article R 6123-37 du code de la santé publique.

Article 3

Conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique, cette autorisation sera caduque, si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-383

à compter de la notification de la présente décision et si elle n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Article 4

Le titulaire de l'autorisation devra solliciter l'organisation de la visite de conformité prévue par l'article D 6123-38 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D 6123-38, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L 6122-13 du code de la santé publique.

Article 5

Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6

Le directeur de l'organisation des soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon,

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-20-012

Décision ARSBFC-DOS-PSH-2016.384 du 20 juin 2016
portant autorisation de remplacement d'un scanner par le
Groupement d'Intérêt Economique d'Imagerie Médicale du
Haut Doubs

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.384 du 20 juin 2016 Portant autorisation de remplacement d'un scanner par le Groupement d'Intérêt Economique d'Imagerie Médicale du Haut Doubs.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1, R 6122-26,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et plus particulièrement son article 35,

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU l'Ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU l'arrêté n° 2012.030 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, fixant le Projet régional de santé de la région Franche-Comté,

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.384

VU l'arrêté n° 2012.024 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté fixant le Schéma régional d'organisation des soins de la région Franche-Comté pour la période 2012-2016,

VU l'arrêté n° 2015-039 en date du 4 mars 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, fixant le calendrier de réception des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipement matériel lourd pour l'année 2015,

VU l'arrêté n° 2015-266 du 7 septembre 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, portant bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds du 1er octobre au 30 novembre 2015,

VU la demande, présentée par le Groupement d'Intérêt Economique d'Imagerie Médicale du Haut Doubs, sollicitant l'autorisation de remplacer le scanner General Electric Optima CT 660, implanté sur le site du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté à Pontarlier,

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Franche-Comté, lors de sa séance du 27 mai 2016,

CONSIDERANT que le volet imagerie médicale du schéma régional d'organisation des soins 2012-2016 de Franche-Comté, révisé en juin 2015, prévoit au titre des objectifs quantifiés de l'offre de soins, une fourchette de 14 à 16 implantations et l'installation de 20 scanographe pour l'ensemble du territoire de santé de Franche-Comté ; que la demande de remplacement du scanner, dont le Groupement d'Intérêt Economique d'Imagerie Médicale du Haut Doubs est titulaire, ne modifie, ni le nombre d'implantations, ni le nombre de scanners autorisés sur le territoire de santé de Franche-Comté ; que, de ce fait, la demande est conforme avec les objectifs quantifiés du schéma régional d'organisation des soins de Franche Comté susvisé, en matière d'imagerie médicale,

CONSIDERANT que cette demande est portée par un Groupement d'Intérêt Economique, comprenant le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté et une Société Civile de Moyens regroupant des radiologues libéraux; qu'elle correspond à l'option privilégiée de portage par une structure juridique mixte publique-privée, préconisée par les orientations stratégiques du volet imagerie médicale du SROS 2012-2016 de Franche-Comté,

CONSIDERANT que le remplacement du scanner fera bénéficier les patients des améliorations techniques et de la performance, liées à ce nouveau matériel, en matière de qualité de l'image, et de diminution des doses d'irradiation,

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.384

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels prévus dans la demande et nécessaires à la mise en œuvre du projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie, à mettre en œuvre l'évaluation périodique prévue et à réaliser et maintenir les conditions d'implantation de l'équipement matériel lourd,

DECIDE

Article 1^{er}

Le Groupement d'Intérêt Economique d'Imagerie Médicale du Haut Doubs, 2 Faubourg Saint Etienne à Pontarlier, est autorisé à remplacer le scanner General Electric Optima CT660, implanté sur le site du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté à Pontarlier.

La présente autorisation vaut renouvellement de la durée d'autorisation du scanner susmentionné, jusqu'à la date de mise en service du nouvel appareil.

Article 2

La durée de validité de l'autorisation, visée à l'article 1^{er} sera de 5 ans à compter de la date de réception, à l'agence régionale de santé, de la déclaration de mise en service du nouvel appareil, prévue à l'article R 6123-37 du code de la santé publique, adressée par le titulaire de l'autorisation.

Article 3

Conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique, cette autorisation sera caduque, si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et si elle n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Article 4

Le titulaire de l'autorisation devra solliciter l'organisation de la visite de conformité prévue par l'article D 6123-38 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D 6123-38, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L 6122-13 du code de la santé publique.

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.384

Article 5

Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6

Le directeur de l'organisation des soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon,

Le Directeur Général

Christophe L'ANNELONGUE

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.384

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-20-013

Décision ARSBFC-DOS-PSH-2016.385 du 20 juin 2016 portant autorisation de remplacement de deux gamma-caméras et de changement de lieu d'implantation de trois gamma-caméras et d'un tomographe à émission de positons, vers le site du nouvel hôpital de l'Hôpital Nord Franche-Comté, par le Groupement d'Intérêt Economique Médecine Nucléaire Nord Franche-Comté.

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.385 du 20 juin 2016 portant autorisation de remplacement de deux gamma-caméras et de changement de lieu d'implantation de trois gamma-caméras et d'un tomographe à émission de positons, vers le site du nouvel hôpital de l'Hôpital Nord Franche-Comté, par le Groupement d'Intérêt Economique Médecine Nucléaire Nord Franche-Comté.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1, R 6122-26,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et plus particulièrement son article 35,

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU l'Ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.385

VU l'arrêté n° 2012.030 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, fixant le Projet régional de santé de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2012.024 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté fixant le Schéma régional d'organisation des soins de la région Franche-Comté pour la période 2012-2016,

VU l'arrêté n° 2015-039 en date du 4 mars 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, fixant le calendrier de réception des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipement matériel lourd pour l'année 2015,

VU l'arrêté n° 2015-266 du 7 septembre 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, portant bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds du 1er octobre au 30 novembre 2015,

VU la demande, présentée par le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Médecine Nucléaire Nord Franche-Comté, sollicitant l'autorisation de remplacer la gamma-caméra double tête sans CT, E-Cam Siemens n° 9980, implantée sur le site André Boulloche à Montbéliard, par une nouvelle gamma-caméra et de la transférer sur le site du nouvel hôpital de Trévenans de l'Hôpital Nord Franche-Comté,

VU la demande, présentée par le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Médecine Nucléaire Nord Franche-Comté, sollicitant l'autorisation de remplacer la gamma-caméra double tête sans CT, E-Cam Siemens n° 902514, implantée sur le site André Boulloche à Montbéliard, par une nouvelle gamma-caméra et de la transférer sur le site du nouvel hôpital de Trévenans de l'Hôpital Nord Franche-Comté,

VU la demande, présentée par le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Médecine Nucléaire Nord Franche-Comté, sollicitant l'autorisation de transférer la gamma-caméra D-Spect Spectrum Dynamics, implantée sur le site André Boulloche à Montbéliard, vers le site du nouvel hôpital de Trévenans de l'Hôpital Nord Franche-Comté,

VU la demande, présentée par le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Médecine Nucléaire Nord Franche-Comté, sollicitant l'autorisation de transférer le tomographe à émissions de positons (TEPScan) Biograph 6 Siemens n° 801030, implantée sur le site André Boulloche à Montbéliard, vers le site du nouvel hôpital de Trévenans de l'Hôpital Nord Franche-Comté

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Franche-Comté, lors de sa séance du 27 mai 2016,

Décision ARSBFC-DOS-PSH-2016.385

CONSIDERANT que le regroupement des activités de soins de l'Hôpital Nord Franche-Comté sur le site de Trévenans entraîne une réorganisation de l'implantation des équipements matériels lourds (gamma-caméras, TEPScan),

CONSIDERANT que le volet imagerie médicale du schéma régional d'organisation des soins 2012-2016 de Franche-Comté, révisé en juin 2015, prévoit au titre des objectifs quantifiés de l'offre de soins, 5 implantations et l'installation de 10 gamma-caméras ainsi que 2 implantations et l'installation de 2 tomographes à émissions de positons, pour l'ensemble du territoire de santé de Franche-Comté ; que les demandes de remplacement de 2 gamma-caméras, dont le GIE Médecine Nucléaire Nord Franche-Comté est titulaire, et de changement de lieu d'implantation de ces 2 appareils, ainsi que d'une 3^{ème} gamma-caméra et d'un tomographe à émissions de positons, du site André Bouulloche à Montbéliard vers le site du nouvel hôpital à Trévenans de l'Hôpital Nord Franche-Comté, ne modifie, ni le nombre d'implantations, ni le nombre de gamma-caméras et de tomographe à émissions de positons installés sur le territoire de santé de Franche-Comté ; que, de ce fait, elles sont conformes avec les objectifs quantifiés du schéma régional d'organisation des soins de Franche Comté susvisé, en matière d'imagerie médicale,

CONSIDERANT que cette demande est portée par un Groupement d'Intérêt Economique, comprenant l'Hôpital Nord Franche-Comté et une Société Civile de Moyens regroupant des médecins nucléaires libéraux, exerçant également en tant que praticiens hospitaliers à temps partiel ; qu'elle correspond à l'option privilégiée de portage par une structure juridique mixte publique-privée, préconisée par les orientations stratégiques du volet imagerie médicale du SROS 2012-2016 de Franche-Comté,

CONSIDERANT que le remplacement de deux des trois gamma-caméras, offrira des équipements plus performants que ceux actuellement en fonctionnement et permettront de diminuer la dose de produits radiopharmaceutiques injectés aux patients,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels prévus dans la demande et nécessaires à la mise en œuvre du projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie, à mettre en œuvre l'évaluation périodique prévue et à réaliser et maintenir les conditions d'implantation de l'équipement matériel lourd,

DECIDE

Article 1^{er}

Le Groupement d'Intérêt Economique Médecine Nucléaire Nord Franche-Comté, 2 Rue du Dr Flamand à Montbéliard, est autorisé à remplacer la gamma-caméra double tête sans CT, E-

Décision ARSBFC-DOS-PSH-2016.385

Cam Siemens n° 9980, implantée sur le site André Bouulloche à Montbéliard de l'Hôpital Nord Franche-Comté, et à procéder à son changement de lieu d'implantation vers le site du nouvel hôpital de Trévenans de l'Hôpital Nord Franche-Comté.

La présente autorisation vaut renouvellement de la durée d'autorisation de la gamma-caméra E-Cam Siemens n° 9980, jusqu'à la date de mise en service du nouvel appareil.

Article 2

Le Groupement d'Intérêt Economique Médecine Nucléaire Nord Franche-Comté, 2 Rue du Dr Flamand à Montbéliard, est autorisé à remplacer la gamma-caméra double tête sans CT, E-Cam Siemens n° 902514, implantée sur le site André Bouulloche à Montbéliard de l'Hôpital Nord Franche-Comté, et à procéder à son changement de lieu d'implantation vers le site du nouvel hôpital de Trévenans de l'Hôpital Nord Franche-Comté.

Article 3

Le Groupement d'Intérêt Economique Médecine Nucléaire Nord Franche-Comté, 2 Rue du Dr Flamand à Montbéliard, est autorisé à procéder au changement de lieu d'implantation de la gamma-caméra D-Spect Spectrum Dynamics, implantée sur le site André Bouulloche à Montbéliard de l'Hôpital Nord Franche-Comté, par transfert vers le site du nouvel hôpital de Trévenans de l'Hôpital Nord Franche-Comté.

Article 4

Le Groupement d'Intérêt Economique Médecine Nucléaire Nord Franche-Comté, 2 Rue du Dr Flamand à Montbéliard, est autorisé à procéder au changement de lieu d'implantation du tomographe à émissions de positons Biograph 6 Siemens n° 801030, implanté sur le site André Bouulloche à Montbéliard de l'Hôpital Nord Franche-Comté, par transfert vers le site du nouvel hôpital de Trévenans de l'Hôpital Nord Franche-Comté.

Article 5

La durée de validité des autorisations, visées aux articles 1 et 2, sera de 5 ans à compter de la date de réception, à l'agence régionale de santé, de la déclaration de mise en service de chaque appareil, prévue à l'article R 6123-37 du code de la santé publique, adressée par le titulaire de l'autorisation.

La durée de validité des autorisations, visées aux articles 3 et 4 ne sont pas modifiées. Leur renouvellement sera soumis aux dispositions de l'article L 6122-10.

Article 6

Conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique, ces autorisations seront caduques, si elles n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois

Décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-385

ans à compter de la notification de la présente décision et si elles ne sont pas achevées dans un délai de quatre ans.

Article 7

Le titulaire de l'autorisation devra solliciter l'organisation de la visite de conformité prévue par l'article D 6123-38 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D 6123-38, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L 6122-13 du code de la santé publique.

Article 8

Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9

Le directeur de l'organisation des soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon,

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-20-014

Décision ARSBFC-DOS-PSH-2016.386 du 20 juin 2016 portant autorisation de remplacements d'équipements matériels lourds (IRM et Scanners) et de changements de lieu d'implantation vers le site du nouvel hôpital de Trévenans et vers le site du Mittan à Montbéliard de l'Hôpital Nord Franche-comté, autorisation d'installation d'un IRM supplémentaire sur le site de Trévenans, et de maintien de l'IRM 1,5 Tesla sur le site de Belfort de l'Hôpital Nord Franche-Comté, par le Groupement d'Intérêt Economique Imagerie Médicale Nord Franche-Comté.

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.386 du 20 juin 2016 portant autorisation de remplacements d'équipements matériels lourds (IRM et Scanners) et de changements de lieu d'implantation vers le site du nouvel hôpital de Trévenans et vers le site du Mittan à Montbéliard de l'Hôpital Nord Franche-Comté, autorisation d'installation d'un IRM supplémentaire sur le site de Trévenans, et de maintien de l'IRM 1,5 Tesla sur le site de Belfort de l'Hôpital Nord Franche-Comté, par le Groupement d'Intérêt Economique Imagerie Médicale Nord Franche-Comté.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1, R 6122-26,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et plus particulièrement son article 35,

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU l'Ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.386

VU l'arrêté n° 2012.030 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, fixant le Projet régional de santé de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2012.024 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté fixant le Schéma régional d'organisation des soins de la région Franche-Comté pour la période 2012-2016,

VU l'arrêté n° 2015-039 en date du 4 mars 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, fixant le calendrier de réception des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipement matériel lourd pour l'année 2015,

VU l'arrêté n° 2015-266 du 7 septembre 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, portant bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds du 1er octobre au 30 novembre 2015,

VU la demande, présentée par le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Imagerie Médicale Nord Franche-Comté, sollicitant l'autorisation de remplacer l'appareil d'IRM 1,5 Tesla GE 450W Optima HDXT Echospeed, implanté sur le site André Bouloche à Montbéliard, par un appareil 3 Tesla et de le transférer sur le site du Mittan à Montbéliard de l'Hôpital Nord Franche-Comté, dans les locaux du Groupement de Coopération Sanitaire Radiologie Nord Franche-Comté,

VU la demande, présentée par le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Imagerie Médicale Nord Franche-Comté, sollicitant l'autorisation de remplacer l'appareil d'IRM 1,5 Tesla GE 450W MR 450WW GEM XP, implanté sur le site André Bouloche à Montbéliard, par un appareil 1,5 Tesla, et de le transférer sur le site du nouvel hôpital de Trévenans de l'Hôpital Nord Franche-Comté,

VU la demande, présentée par le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Imagerie Médicale Nord Franche-Comté, sollicitant l'autorisation d'installer un appareil d'IRM 3 Tesla supplémentaire sur le site du nouvel hôpital de Trévenans de l'Hôpital Nord Franche-Comté,

VU la demande, présentée par le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Imagerie Médicale Nord Franche-Comté, sollicitant l'autorisation de remplacer le scanner GE Medical Systems Brightspeed Elite 2010 ASIR, implanté sur le site André Bouloche à Montbéliard, par un scanner 128 coupes et de le transférer sur le site du Mittan à Montbéliard de l'Hôpital Nord Franche-Comté, dans les locaux du Groupement de Coopération Sanitaire Radiologie Nord Franche-Comté,

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.386

VU la demande, présentée par le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Imagerie Médicale Nord Franche-Comté, sollicitant le maintien de l'implantation de l'appareil IRM 1,5 Tesla Siemens Magnetom Avanto Q-Engine, sur le site de Belfort de l'Hôpital Nord Franche-Comté,

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Franche-Comté, lors de sa séance du 27 mai 2016,

CONSIDERANT que le regroupement des activités de soins de l'Hôpital Nord Franche-Comté sur le site de Trévenans entraîne une réorganisation de l'implantation des équipements matériels lourds (IRM, Scanner),

CONSIDERANT que le volet imagerie médicale du schéma régional d'organisation des soins 2012-2016 de Franche-Comté, révisé en juin 2015, prévoit au titre des objectifs quantifiés de l'offre de soins, une fourchette de 14 à 16 implantations et l'installation de 20 scanographes pour l'ensemble du territoire de santé de Franche-Comté ; que la demande de remplacement du scanner, dont le GIE Imagerie Médicale du Nord Franche-Comté est titulaire, et de changement de lieu d'implantation de cet appareil, du site André Bouulloche à Montbéliard vers le site du Mittan à Montbéliard de l'Hôpital Nord Franche-Comté, ne modifie, ni le nombre d'implantations, ni le nombre de scanners installés sur le territoire de santé de Franche-Comté ; que, de ce fait, elle est conforme avec les objectifs quantifiés du schéma régional d'organisation des soins de Franche Comté susvisé, en matière d'imagerie médicale,

CONSIDERANT que le volet imagerie médicale du schéma régional d'organisation des soins 2012-2016 de Franche-Comté, révisé en juin 2015, prévoit au titre des objectifs quantifiés de l'offre de soins, une fourchette de 9 à 10 sites d'implantations pour les appareils d'IRM, sur l'ensemble du territoire de santé de Franche-Comté, dont les 2 sites de Belfort et André Bouulloche à Montbéliard pour les 3 appareils dont le GIE Imagerie Médicale du Nord Franche-Comté est titulaire ; qu'après la réorganisation, ces 3 appareils IRM seront implantés sur les 3 sites de Belfort, du Mittan à Montbéliard et de Trévenans, au lieu de 2 sites actuels ; que, toutefois, à l'heure actuelle, les appareils d'IRM, autorisés sur le territoire de santé de Franche-Comté, sont installés sur 9 sites géographiques ; qu'en conséquence, la répartition des appareils d'IRM du GIE Imagerie Médicale du Nord Franche-Comté sur les 3 sites susmentionnés est compatible avec les objectifs d'implantation d'IRM du SROS 2012-2016 de Franche-Comté,

CONSIDERANT que le volet imagerie médicale du schéma régional d'organisation des soins 2012-2016 de Franche-Comté, révisé en juin 2015, prévoit au titre des objectifs quantifiés de l'offre de soins, une fourchette de 9 à 10 sites d'implantations et l'installation de 17 appareils d'IRM ; qu'à ce jour, 16 appareils d'IRM ont fait l'objet de la délivrance d'une autorisation; qu'en conséquence la demande, présentée par le Groupement d'Intérêt Economique Imagerie Médicale Nord Franche-Comté, d'autorisation d'installer un appareil d'IRM 3 Tesla supplémentaire, sur le site du nouvel hôpital de Trévenans, est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins susmentionnés,

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.386

CONSIDERANT que le maintien de l'implantation d'un appareil IRM à Belfort sur son site actuel, et l'installation d'un appareil IRM et d'un scanner sur le site du Mittan à Montbéliard permet le maintien d'un accès en site urbain aux populations belfortaines et de l'agglomération de Montbéliard, limitant les déplacements et réduisant les délais d'accès aux examens,

CONSIDERANT que cette demande est portée par un Groupement d'Intérêt Economique, comprenant l'Hôpital Nord Franche-Comté et une Société Civile de Moyens regroupant des radiologues libéraux; qu'elle correspond à l'option privilégiée de portage par une structure juridique mixte publique-privée, préconisée par les orientations stratégiques du volet imagerie médicale du SROS 2012-2016 de Franche-Comté, et offre un large accès aux équipements aux radiologues libéraux et hospitaliers,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels prévus dans la demande et nécessaires à la mise en œuvre du projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie, à mettre en œuvre l'évaluation périodique prévue et à réaliser et maintenir les conditions d'implantation de l'équipement matériel lourd,

DECIDE

Article 1^{er}

Le Groupement d'Intérêt Economique Imagerie Médicale Nord Franche-Comté, 14 Rue de Mulhouse à Belfort, est autorisé à remplacer l'appareil IRM 1,5 Tesla GE 450W Optima, installé sur le site André Boulloche à Montbéliard de l'Hôpital Nord Franche-Comté, par un appareil 3 Tesla, et à procéder à son changement de lieu d'implantation vers le site du Mittan à Montbéliard de l'Hôpital Nord Franche Comté.

La présente autorisation vaut renouvellement de la durée d'autorisation de l'appareil 1,5 Tesla jusqu'à la date de mise en service du nouvel appareil.

Article 2

Le Groupement d'Intérêt Economique Imagerie Médicale Nord Franche-Comté, 14 Rue de Mulhouse à Belfort, est autorisé à remplacer l'appareil IRM 1,5 Tesla GE 450W MR 450 WW GEM XP, installé sur le site André Boulloche à Montbéliard de l'Hôpital Nord Franche-Comté, par un appareil 1,5 Tesla, et à procéder à son changement de lieu d'implantation vers le site du nouvel hôpital de Trévenans de l'Hôpital Nord Franche Comté.

La présente autorisation vaut renouvellement de la durée d'autorisation de l'appareil 1,5 Tesla, actuellement en fonction, jusqu'à la date de mise en service du nouvel appareil.

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.386

Article 3

Le Groupement d'Intérêt Economique Imagerie Médicale Nord Franche-Comté, 14 Rue de Mulhouse à Belfort est autorisé à installer un appareil IRM 3 Tesla sur le site du nouvel hôpital de Trévenans de l'Hôpital Nord Franche Comté.

Article 4

Le Groupement d'Intérêt Economique Imagerie Médicale Nord Franche-Comté, 14 Rue de Mulhouse à Belfort, est autorisé à remplacer le scanner GE Medical Systems Brightspeed Elite 2010 ASIR, installé sur le site André Boulloche à Montbéliard de l'Hôpital Nord Franche-Comté, par un nouveau scanner, et à procéder à son changement de lieu d'implantation vers le site du Mittan à Montbéliard de l'Hôpital Nord Franche Comté.

La présente autorisation vaut renouvellement de la durée d'autorisation du scanner jusqu'à la date de mise en service du nouvel appareil.

Article 5

L'appareil IRM 1,5 Tesla Siemens Magnetom Avanto Q-Engine qui a été autorisé, par décision n° 2012-1029 du 20 décembre 2012 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, et mis en œuvre à compter du 29 août 2013 par le Groupement d'Intérêt Economique Imagerie Médicale Nord Franche-Comté, est maintenu sur le site de Belfort de l'Hôpital Nord Franche Comté, 14 Rue de Mulhouse à Belfort.

Article 6

La durée de validité des autorisations, visées aux articles 1 à 4, sera de 5 ans à compter de la date de réception, à l'agence régionale de santé, de la déclaration de mise en service de chaque appareil, prévue à l'article R 6123-37 du code de la santé publique, adressée par le titulaire de l'autorisation.

Article 7

Conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique, ces autorisations seront caduques, si elles n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et si elles ne sont pas achevées dans un délai de quatre ans.

Article 8

Le titulaire de l'autorisation devra solliciter l'organisation de la visite de conformité prévue par l'article D 6123-38 du code de la santé publique.

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.386

A l'expiration du délai prévu par l'article D 6123-38, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L 6122-13 du code de la santé publique.

Article 9

Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 10

Le directeur de l'organisation des soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon,

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.386

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-20-015

Décision ARSBFC-DOS-PSH-2016.387 du 20 juin 2016 portant autorisation de remplacement et de changement de lieu d'implantation de deux scanners, vers le site du nouvel hôpital de Trévenans par l'Hôpital Nord Franche-Comté.

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.387 du 20 juin 2016 portant autorisation de remplacement et de changement de lieu d'implantation de deux scanners, vers le site du nouvel hôpital de Trévenans par l'Hôpital Nord Franche-Comté.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1, R 6122-26,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et plus particulièrement son article 35,

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU l'Ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU l'arrêté n° 2012.030 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, fixant le Projet régional de santé de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2012.024 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté fixant le Schéma régional d'organisation des soins de la région Franche-Comté pour la période 2012-2016,

VU l'arrêté n° 2015-039 en date du 4 mars 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, fixant le calendrier de réception des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipement matériel lourd pour l'année 2015,

VU l'arrêté n° 2015-266 du 7 septembre 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, portant bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds du 1er octobre au 30 novembre 2015,

VU la demande, présentée par l'Hôpital Nord Franche-Comté, sollicitant l'autorisation de remplacer le scanner 16 coupes Philips Brillance 16, implanté sur le site André Boulloche à Montbéliard, par un nouveau scanner 128 coupes et de le transférer sur le site du nouvel hôpital de Trévenans de l'Hôpital Nord Franche-Comté,

VU la demande, présentée par l'Hôpital Nord Franche-Comté, sollicitant l'autorisation de remplacer le scanner 128 coupes Siemens Définition AS+, implanté sur le site de Belfort par un nouveau scanner 128 coupes et de le transférer sur le site du nouvel hôpital de Trévenans de l'Hôpital Nord Franche-Comté,

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Franche-Comté, lors de sa séance du 27 mai 2016,

CONSIDERANT que le regroupement des activités de soins de l'Hôpital Nord Franche-Comté sur le site de Trévenans entraîne une réorganisation de l'implantation des équipements matériels lourds (IRM, scanners),

CONSIDERANT que le volet imagerie médicale du schéma régional d'organisation des soins 2012-2016 de Franche-Comté, révisé en juin 2015, prévoit au titre des objectifs quantifiés de l'offre de soins, une fourchette de 14 à 16 implantations et l'installation de 20 scanographes pour l'ensemble du territoire de santé de Franche-Comté ; que la demande de remplacement des deux scanners, dont l'Hôpital Nord Franche-Comté est titulaire, et de changement de lieu d'implantation de ces appareils, du site André Boulloche à Montbéliard et du site de Belfort, vers le site de Trévenans de l'Hôpital Nord Franche-Comté, ne modifie pas le nombre de scanners autorisés sur le territoire de santé de Franche-Comté, et que le nombre d'implantations résultant de cette opération de transfert vers le nouvel hôpital sera inférieur à

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.387

celui actuellement constaté ; que, de ce fait, elle est conforme avec les objectifs quantifiés du schéma régional d'organisation des soins de Franche Comté susvisé, en matière d'imagerie médicale,

CONSIDERANT que le remplacement des deux scanners offrira des équipements plus performants en matière de rapidité de reconstruction et des possibilités accrues à certains examens, que ceux actuellement en fonctionnement

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels prévus dans la demande et nécessaires à la mise en œuvre du projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie, à mettre en œuvre l'évaluation périodique prévue et à réaliser et maintenir les conditions d'implantation de l'équipement matériel lourd,

DECIDE

Article 1^{er}

L'Hôpital Nord Franche-Comté, 14 Rue de Mulhouse à Belfort, est autorisé à remplacer le scanner 16 coupes Philips Brilliance 16, implanté sur le site André Bouilloche à Montbéliard, par un nouveau scanner 128 coupes, et de procéder à son changement de lieu d'implantation vers le site du nouvel hôpital de Trévenans de l'Hôpital Nord Franche-Comté.

Article 2

L'Hôpital Nord Franche-Comté, 14 Rue de Mulhouse à Belfort, est autorisé à remplacer le scanner 128 coupes Siemens Définition AS+, implanté sur le site de Belfort, par un nouveau scanner 128 coupes, et de procéder à son changement de lieu d'implantation vers le site du nouvel hôpital de Trévenans de l'Hôpital Nord Franche-Comté.

Article 3

La durée de validité des autorisations, visées aux articles 1 et 2, sera de 5 ans à compter de la date de réception, à l'agence régionale de santé, de la déclaration de mise en service de chaque appareil, prévue à l'article R 6123-37 du code de la santé publique, adressée par le titulaire de l'autorisation.

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.387

Article 4

Conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique, ces autorisations seront caduques, si elles n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et si elles ne sont pas achevées dans un délai de quatre ans.

Article 5

Le titulaire de l'autorisation devra solliciter l'organisation de la visite de conformité prévue par l'article D 6123-38 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D 6123-38, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L 6122-13 du code de la santé publique.

Article 6

Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7

Le directeur de l'organisation des soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon,

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.387

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-29-007

Décision n° DOS/ASPU/108/2016 portant autorisation du
laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 25-80
exploité par la Société d'exercice libéral par actions
simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE
ASSOCIES-L.P.A.

Décision n° DOS/ASPU/108/2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 25-80 exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU la décision n° 2016-011 en date du 10 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le projet de fusion conclu le 3 mai 2016 entre la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A., société absorbante, dont le siège social est implanté 8 rue Charles de Gaulle à Saint-Vit (Doubs) et la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'AUXONNE, société absorbée, dont le siège social est implanté 20 boulevard Pasteur à Auxonne (Côte-d'Or) ;

VU le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 7 avril 2016 de la SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'AUXONNE ayant approuvé le projet de fusion sous les conditions suspensives réglementaires ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 avril 2016 de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ayant approuvé le projet de fusion sous les conditions suspensives réglementaires ;

VU la demande formulée le 10 mai 2016 auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par la société d'avocats Fidal en vue d'obtenir une autorisation administrative entérinant la fusion par voie d'absorption de la SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'AUXONNE par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES- L.P.A. ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 18 mai 2016 informant la société d'avocats Fidal que des éléments prévus à l'article D. 6221-24 du code de la santé publique n'ont pas été communiqués à l'appui de la demande initiée le 10 mai 2016 ou sont incomplets ;

.../...

VU les documents complémentaires adressés le 24 mai 2016 par la société d'avocats Fidal au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-comté qui les a réceptionnés le 25 mai 2016 ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 30 mai 2016 informant la société d'avocats Fidal que le délai commun d'instruction de deux mois de la demande initiée le 10 mai 2016 qui était suspendu court à nouveau depuis le 25 mai 2016 ;

VU le courrier de la société d'avocats Fidal du 8 juin 2016 informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté qu'à compter du 30 juin 2016 Madame Francine Magnin, pharmacien-biologiste, biologiste-coresponsable cessera toute activité professionnelle au sein de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A.,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} août 2016, est inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département du Doubs, sous le n° 25-80, un laboratoire de biologie médicale multi-sites comprenant douze sites ouverts au public :

- Saint-Vit (25410) 8 rue Charles de Gaulle (siège social de la SELAS)
n° FINESS ET : 25 001 768 8 ;
- Baume-les-Dames (25110) 4 rue Courvoisier
n° FINESS ET : 25 001 769 6 ;
- Saint Loup-sur-Semouse (70800) 1 avenue Jacques Parisot
n° FINESS ET : 70 000 476 5 ;
- Gray (70100) 5 A quai Mavia
n° FINESS ET : 70 000 477 3 ;
- Gray (70100) 32 rue Thiers
n° FINESS ET : 70 000 436 9 ;
- Pontarlier (25300) 18 rue du Docteur Grenier
n° FINESS ET : 25 001 877 7 ;
- Vesoul (70000) 80 rue Pierre Curie
n° FINESS ET : 70 000 492 2 ;
- Vesoul (70000) 12 A rue Edouard Belin
n° FINESS ET : 70 000 493 0 ;
- Maîche (25120) 9 bis rue de l'Helvétie
n° FINESS ET : 25 001 878 5 ;
- Besançon (25000) 12 rue Françoise Dolto
n° FINESS ET : 25 001 944 5 ;
- Ornans (25290) 1 rue Saint Laurent
n° FINESS ET : 25 001 886 8 ;
- Auxonne (21130) 20 boulevard Pasteur
n° FINESS ET : 21 001 177 1,

Biologistes-coresponsables :

- Madame Isabelle Forest, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Philippe Merlé, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Vincent Lombardot, pharmacien-biologiste ;
- Madame Catherine Fournat, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Pierre Millon, pharmacien-biologiste ;
- Madame Marie-Christine Buisson, pharmacien-biologiste ;
- Madame Marie-Pascale Kaighobadi, pharmacien-biologiste ;
- Madame Sylvie Alex, pharmacien-biologiste ;
- Madame Mathilde Lugand, pharmacien-biologiste,

Biologistes médicaux associés :

- Madame Mathilde Boussard, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Pierre Marchenay, pharmacien-biologiste,
- Madame Florence Mougey, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Aurélien Savioz, pharmacien-biologiste.

Article 2 : A compter du 30 juin 2016 Madame Francine Magnin, pharmacien-biologiste, cessera toute activité professionnelle au sein de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE-L.P.A., elle ne sera donc plus biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société.

Article 3 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 25-80 est exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. dont le siège social est situé 8 rue Charles de Gaulle à Saint-Vit (Doubs), n° FINESS EJ 25 001 767 0.

Article 4 : La décision agence régionale de santé de Bourgogne n° DSP 0099/2012 du 12 novembre 2012 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale monosite n° 21-68 exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée Laboratoire de biologie médicale d'Auxonne est abrogée à compter du 1^{er} août 2016.

Article 5 : La décision agence régionale de santé de Franche-Comté n° 2012-143 en date du 2 avril 2012 autorisant le fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale modifiée en dernier lieu par la décision n° 2015-077 du 17 mars 2015 modifiant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS « L.P.A » est abrogée à compter du 1^{er} août 2016.

Article 6 : A compter du 1^{er} novembre 2016, le laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 25-80 exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ne pourra fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 50 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 7 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 25-80 exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 8 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures du Doubs, de la Haute-Saône et de la Côte-d'Or. Elle sera notifiée au président de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 29 juin 2016

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des
soins,**

signé

Didier JAFFRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures du Doubs, de la Haute-Saône et de la Côte-d'Or.

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-30-008

Décision n° DOS/ASPU/109/2016 autorisant la société par actions simplifiée PARAMEDICAL BERNAMONT dont le siège social est situé 6 rue de Rémigny à Nevers à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 6 rue de Rémigny à Nevers

Décision n° DOS/ASPU/109/2016 autorisant la société par actions simplifiée PARAMEDICAL BERNAMONT dont le siège social est situé 6 rue de Rémigny à Nevers à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 6 rue de Rémigny à Nevers

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, R. 4211-15, D. 5232-2 à D. 5232-12 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D. 5232-10 et D. 5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2016-011 en date du 10 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la demande initiée le 25 février 2016 par le directeur général de la SAS PARAMEDICAL BERNAMONT dont le siège social est situé 6 rue de Rémigny à Nevers, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 6 rue de Rémigny à Nevers ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 16 mars 2016 informant le directeur général de la SAS PARAMEDICAL BERNAMONT que le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 25 février 2016 n'est pas recevable et que le délai d'instruction de quatre mois prévu à l'article R. 4211-15 du code de la santé publique ouvert le 26 février 2016 est suspendu jusqu'à réception des pièces sollicitées ;

VU les pièces adressées le 5 avril 2016 par le directeur général de la SAS PARAMEDICAL BERNAMONT au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté qui les a réceptionnées le 6 avril 2016 ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 11 avril 2016 informant le directeur général de la SAS PARAMEDICAL BERNAMONT que le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 25 février 2016 est recevable à compter du 6 avril 2016 ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 6 avril 2016 ;

VU l'avis du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 28 juin 2016,

.../...

Considérant le rapport préliminaire d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique établi le 2 juin 2016 suite à l'enquête réalisée au sein de la SAS PARAMEDICAL BERNAMONT le 19 mai 2016 ;

Considérant les réponses apportées le 18 juin 2016 par le directeur général de SAS PARAMEDICAL BERNAMONT à ce rapport préliminaire ;

Considérant la conclusion définitive du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 28 juin 2016, indiquant qu'une suite favorable peut être réservée à la demande formulée par le directeur général de la SAS PARAMEDICAL BERNAMONT,

DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée (SAS) PARAMEDICAL BERNAMONT dont le siège social est situé 6 rue de Rémigny à Nevers (Nièvre) est autorisée pour son site de rattachement, situé à la même adresse, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

➤ Départements desservis :

- Nièvre,
- Cher,
- Allier.

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Elle sera notifiée :

- au directeur général de la SAS PARAMEDICAL BERNAMONT ;
- aux directeurs généraux des agences régionales de santé Centre-Val de Loire et Auvergne Rhône-Alpes ;
- au président du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 30 juin 2016

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des
soins,
signé
Didier JAFFRE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de la Nièvre.

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-21-005

arrêté n° 09/2016-02 du 21 juin 2016

arrêté de composition du CTSD de la Direccte Bourgogne-Franche-Comté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE N°09/2016-02 DU 21 JUIN 2016

Décision de composition
du Comité Technique
de la Direccte
de Bourgogne-Franche-Comté

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 février 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de la DIRECCTE de Bourgogne et de la DIRECCTE de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté régional n°16-BAG01 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les résultats des élections professionnelles de 2014 ;

ARRETE

Article 1

Représentants du personnel / membres titulaires

Au titre du CTSD de Franche-Comté :

CGT

Mme Nathalie BOUCHET-BUZON
M. Christian MARTINEZ

CFDT

M. Laurent PATUREL
Mme Jacqueline GILOT-PILLOT

FO

M. Dimitri BAUSSART
M. Jean-Michel COHAUT
M. Emmanuel DEGIVE

CFTC/SUD-Solidaires

M. Michel MOREL

Au titre du CTSD de Bourgogne :

CGT

Mme Claudine CONTASSOT
M. Olivier MAILLAND
Mme Nolween DUBAND-GEORGELIN

CFDT

M. Albert AMBOISE
M. Michel GUYOT

FO

Mme Alice BARTHELEMY

UNSA

Mme Corinne FOURNAISE
Mme Pierrette DUFOUR
M. Denis RANC

SUD FSU SNU

M. Gilles LECLANCHE

Représentants du personnel / membres suppléants

Au titre du CTSD de Franche-Comté :

CGT

M. David GROSPERRIN
Mme Sylvie NARDIN

CFDT

Mme Rachel DUVAL
M. Xavier CAILLON

FO

M. Jérémy MOREY
Mme Sylvie CLOUCHOUX
Mme Régine KAUFMANN

CFTC-SUD-Solidaires

M. Thomas ANDRE

Au titre du CTSD de Bourgogne :

CGT

Mme Emeline GROS
M. Antoine NIVAULT
Mme Anne OLIVIER

CFDT

M. Samuel JULLIEN
Mme Angèle AUTIER

FO

M. Sébastien VEZIAT

UNSA

M. Eric CHAMBRIER
Mme Sabine VITALE
M. Jean-Baptiste HUN

SUD FSU SNU

M. Dominique PAUGET

Article 2 :

Le mandat des membres du comité technique de proximité de la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté est maintenu jusqu'au renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 3 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 21 juin 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEL



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-29-001

arrêté n°10/2016-02 du 29 juin 2016

Décision de composition du CHSCT de la Direccte Bourgogne-Franche-Comté

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE N°10/2016-02 DU 29 JUIN 2016

Décision de composition
du Comité d'Hygiène, de Sécurité
et des Conditions de Travail
de la Direccte
de Bourgogne-Franche-Comté

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 1982-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté du 19 février 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE de Bourgogne et de la DIRECCTE de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté régional n°16-BAG01 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les résultats des élections professionnelles de 2014 ;

ARRETE

Article 1

Représentants du personnel / membres titulaires

Au titre du CHSCT de Franche-Comté :

CGT

M. Stéphane THUILLIER

M. David LANNAREIX

CFDT

Mme Christine LEGRIS

Mme Jacqueline GILOT-PILLOT

FO

M.Dimitri BAUSSART

Mme Sylvie DUCRAY

Au titre du CHSCT de Bourgogne :

FO

Mme Alice BARTHELEMY

CGT

Mme Anne OLIVIER

Mme Béatrice ACEVEDO

CFDT

M. Lionel JOSSERAND

UNSA

Mme Corinne FOURNAISE

M. Denis RANC

SUD FSU SNU

M. Gilles LECLANCHE

Représentants du personnel / membres suppléants

Au titre du CHSCT de Franche-Comté :

CGT

Mme Maryline MERVANT
M. Rémy MOUCHARD

CFDT

Mme Rachel DUVAL
Mme Agnès ISLASSE

FO

Mme Fabienne RABILLAUD
Mme Marie-Claude TROUTIER

Au titre du CHSCT de Bourgogne :

FO

M. Sébastien VEZIAT

CGT

Mme Claudine CONTASSOT
M. Antoine NIVAUT

CFDT

M. Albert AMBOISE

UNSA

Mme Sabine VITALE
M. Ralph NAUDIN

SUD FSU SNU

M. Dominique PAUGET

Article 2 :

Le mandat des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté est maintenu jusqu'au renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 3 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 29 juin 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



Direction départementale des territoires de la Nièvre

R27-2016-07-05-001

Demandes d'autorisation d'exploiter - Récépissés de
dossiers

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Récépissés de dossiers
 Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés
 Suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter :

| DEPOT LE | récépissé du | Signature Récépissé | date Im de réponse | NOM | VILLE | SAU demandée | Localisation | DATECDOA |
|-------------|-----------------|--|-----------------------|---|----------------------------------|-----------------|--|-------------|
| 05/02/16 | 05/02/16 | le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU | 05/06/16 | GAEC ALIBERT (Rémi, Vincent et Eric ALIBERT) | Marzy | 6,91 | Nevers et Sermoise | 26 mai 2016 |
| 29/02/16 | 29/02/16 | Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU | 29/06/16 | EARL DEBEZE (Antoinette GIRARD et Mathieu DEBEZE) | Cuncy les Varzy | 6,77 | Varzy et Moraches | 26 mai 2016 |
| 02/02/16 | 02/02/16 | Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU | 02/06/16 | SCEA FERME DE BRIET (GIRARDIN Vincent et entrée comme associé exploitant de Simon BUTEAU) | Tailly | 160,65 | Cercy la Tour, Charrin et Saint Hilaire Fontaine | 26 mai 2016 |
| 02/02/16 | 02/02/16 | Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU | 02/06/16 | GAEC DU DOMAINE RAGON (MOREAU Charlène et Mathieu) | Saint Pa- rize le Cha- rel | 11,89 | Challuy | 26 mai 2016 |
| 04/02/16 | 04/02/16 | Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU | 04/06/16 | GAEC ROUSSET (Isabelle LITAUDON et Benjamin ROUSSET) | Vignol | 8,00 | Ruages | 26 mai 2016 |
| 07/01/16 | 05/02/16 | Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU | 05/06/16 | GAEC BOURGEOIS (Pascal et Sylvain BOURGEOIS) | Moux | 2,61 | Moux en Morvan | 26 mai 2016 |
| 07/01/16 | 05/02/16 | Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU | 05/06/16 | GAEC BOURGEOIS (Pascal et Sylvain BOURGEOIS) | Moux | 6,70 | Moux en Morvan | 26 mai 2016 |
| 09/02/16 | 09/02/16 | Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU | 09/06/16 | GAEC LES CHAZEUX (ROSE Claire, Xavier et Benjamin) | Saint Bénin des Bois | 124,13 | Lurcy le Bourg, Saint Benin des Bois, Saint Franchy et Sainte Marie | 26 mai 2016 |

| | | | | | | | | |
|----------|----------|--|----------|---|-------------------------|--------|---|-------------|
| 09/02/16 | 09/02/16 | Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU | 09/06/16 | GAEC DE VAUCHISSON (DESBROSSES Virginie et Thierry) | Ouroux en Morvan | 10,26 | Gacogne et Ouroux | 26 mai 2016 |
| 11/02/16 | 11/02/16 | Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU | 11/06/16 | GAEC DE VILLETTE (BOURGEOIS Jean Pierre, Jérôme et Nicolas) | Aunay en Bazois | 86,58 | Aunay en Bazois | 26 mai 2016 |
| 11/02/16 | 11/02/16 | Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU | 11/06/16 | GAEC DE VILLETTE (BOURGEOIS Jean Pierre, Jérôme et Nicolas) | Aunay en Bazois | 92,25 | Achun, Aunay en Bazois, Bazolles, La Collancelle | 26 mai 2016 |
| 11/02/16 | 11/02/16 | Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU | 11/06/16 | GAEC DE VILLETTE (BOURGEOIS Jean Pierre, Jérôme et Nicolas) | Aunay en Bazois | 178,34 | Achun et Aunay en Bazois | 26 mai 2016 |
| 15/02/16 | 15/02/16 | Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU | 15/06/16 | PERREAU Daniel | Anthien | 27,77 | Ruages | 26 mai 2016 |
| 15/02/16 | 15/02/16 | Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU | 15/06/16 | PERREAU Daniel | Anthien | 14,25 | Ruages et Anthien | 26 mai 2016 |
| 18/02/16 | 18/02/16 | Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU | 18/06/16 | FERREY Dominique | Saint Martin du Puy | 184,50 | Chastellux sur Cure, Saint Martin du Puy et Chalaux | 26 mai 2016 |
| 18/02/16 | 18/02/16 | Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU | 18/06/16 | JEANNOT Bernard | Rouy | 1,25 | Tintury | 26 mai 2016 |
| 19/02/16 | 19/02/16 | Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU | 19/06/16 | CORNETTE Aurélien | Saint Malo en Donzinois | 57,55 | Donzy | 26 mai 2016 |
| 27/01/16 | 24/02/16 | Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU | 24/06/16 | MONIN Florent | Chasnay | 1,92 | La Charité sur Loire | 26 mai 2016 |
| 26/02/16 | 26/02/16 | Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU | 26/06/16 | GAEC DE BREAU (Aimée, Jean-Guy et Jean-Marie DUMEZ) | Perroy | 15,15 | Perroy | 26 mai 2016 |

| | | | | | | | | |
|----------|----------|--|----------|-----------------------------------|----------------------------------|-------|---------------------------|-------------|
| 26/02/16 | 26/02/16 | Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU | 26/06/16 | EARL LAUFERON (Denis LAUFERON) | Blismes | 19,86 | Montreuillon | 26 mai 2016 |
| 29/02/16 | 29/02/16 | Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU | 29/06/16 | DE VASSAL Hubert | Saint Pa- rize le Cha- tel | 7,50 | Saint Parize le Chatel | 26 mai 2016 |
| 29/02/16 | 29/02/16 | Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU | 29/06/16 | REROLLE Claire | Fleury sur Loire | 27,62 | Fleury sur Loire | 26 mai 2016 |

Le chef du service
Economie Agricole
Joël PLU

DRAC Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-06-002

Arrêté portant subdélégation de signature



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETÉ

portant subdélégation de signature

Le Directeur régional des affaires culturelles,

VU le code des marchés publics, le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral numéro 16-10 BAG 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne - Franche-Comté et notamment ses articles 2 et 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-03 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

SECTION I : Subdélégation de compétence administrative :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, pour la compétence administrative générale à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale,
- Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'archéologie (livre 5 du code du patrimoine – archéologie) et de la liquidation et ordonnancement de la redevance archéologique préventive à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Madame Béatrice BONNAMOUR, conservatrice générale du patrimoine,
- Monsieur Hervé LAURENT, conservateur en chef du patrimoine.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre des missions des services départementaux de l'architecture et du patrimoine :

- Monsieur Olivier CURT, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Virginie BROUTIN, architecte et urbaniste de l'État, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Monsieur Hubert MERCIER, architecte et urbaniste de l'État, chef par intérim de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Michel JEAN, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- Monsieur Philippe LAMOURÈRE, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine la Nièvre,
- Madame Émilie SCIARDET, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire,
- Monsieur Dominique BRENEZ, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Madame Séverine WODLI, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute Saône et du Territoire de Belfort,
- Monsieur Jean-Louis AUGER, architecte urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

Article 4 :

À l'exclusion des décisions financières et des courriers adressés aux élus qui engagent l'État dans son action stratégique et budgétaire, subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre de la connaissance, de la protection et de la conservation des monuments historiques :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture
- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des monuments historiques,
- Monsieur Stéphane AUBERTIN, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Michaël VOTTERO, conservateur du patrimoine.

Article 5 :

Dans le cadre de la présentation des observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, subdélégation est donnée à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Madame Fabienne RETAILLEAU, responsable des ressources humaines.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 6 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre de l'ensemble des compétences définies à la section II de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

Et jusqu'à 100 000 €, à :

- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale,
- Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles.

Article 7 :

Subdélégation de signature est également donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion notamment la redevance archéologique, pris en qualité de service prescripteur à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,
- Madame Odile PIRIOU, gestionnaire administrative et financière,
- Madame Élodie ESNAULT, gestionnaire administrative et financière,
- Madame Lucette BRESSON, gestionnaire administrative et financière,
- Madame Sylviane CHERUBIN-JEANNETTE, gestionnaire administrative et financière.

Subdélégation de signature est accordée pour les rôles « services gestionnaires », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée-validation » dans l'outil CHORUS-DT à :

- Madame Nathalie COURTOT, gestionnaire de ressources humaines,
- Madame Danièle ROUX, gestionnaire de ressources humaines

- **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

Article 8 :

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des contrats et conventions passées au nom de l'État, à :

- Monsieur François MARIE, directeur adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Dispositions générales

Article 9 :

Le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de transmettre le présent arrêté de subdélégation de signature au préfet de région (SGAR) et au comptable payeur (DRFIP).

Article 10 :

Le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le - 6 JUL. 2016

le Directeur régional des affaires culturelles,



Bernard FALGA

DRAC Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-07-010

AUXERRE monument aux morts

Arrêté portant inscription conservatoire au titre des monuments historiques en totalité du monument aux morts de la commune d'Auxerre (boulevard Davout)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription conservatoire au titre des monuments historiques en totalité du monument aux morts de la commune d'Auxerre (Yonne)

La préfète de la région Bourgogne
préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Bourgogne entendue en sa séance du 20 octobre 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de la commune d'Auxerre (Yonne), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses qualités architecturales, tant comme œuvre d'art que sur le plan de son insertion urbaine au cœur des promenades plantées de la ville ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts de la commune d'Auxerre et ses aménagements avec ses balustrades et ses bornes-luminaires Art Déco, situés au croisement de la rue du Temple et du boulevard Davout à Auxerre (Yonne), assis sur une parcelle non cadastrée, et appartenant à la COMMUNE D'AUXERRE, collectivité locale inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 218 900 249, représentée par son maire, M. Guy FÉREZ, et dont le siège social est situé à l'hôtel-de-ville d'Auxerre, 14 Place de l'hôtel-de-ville à Auxerre (Yonne)

Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

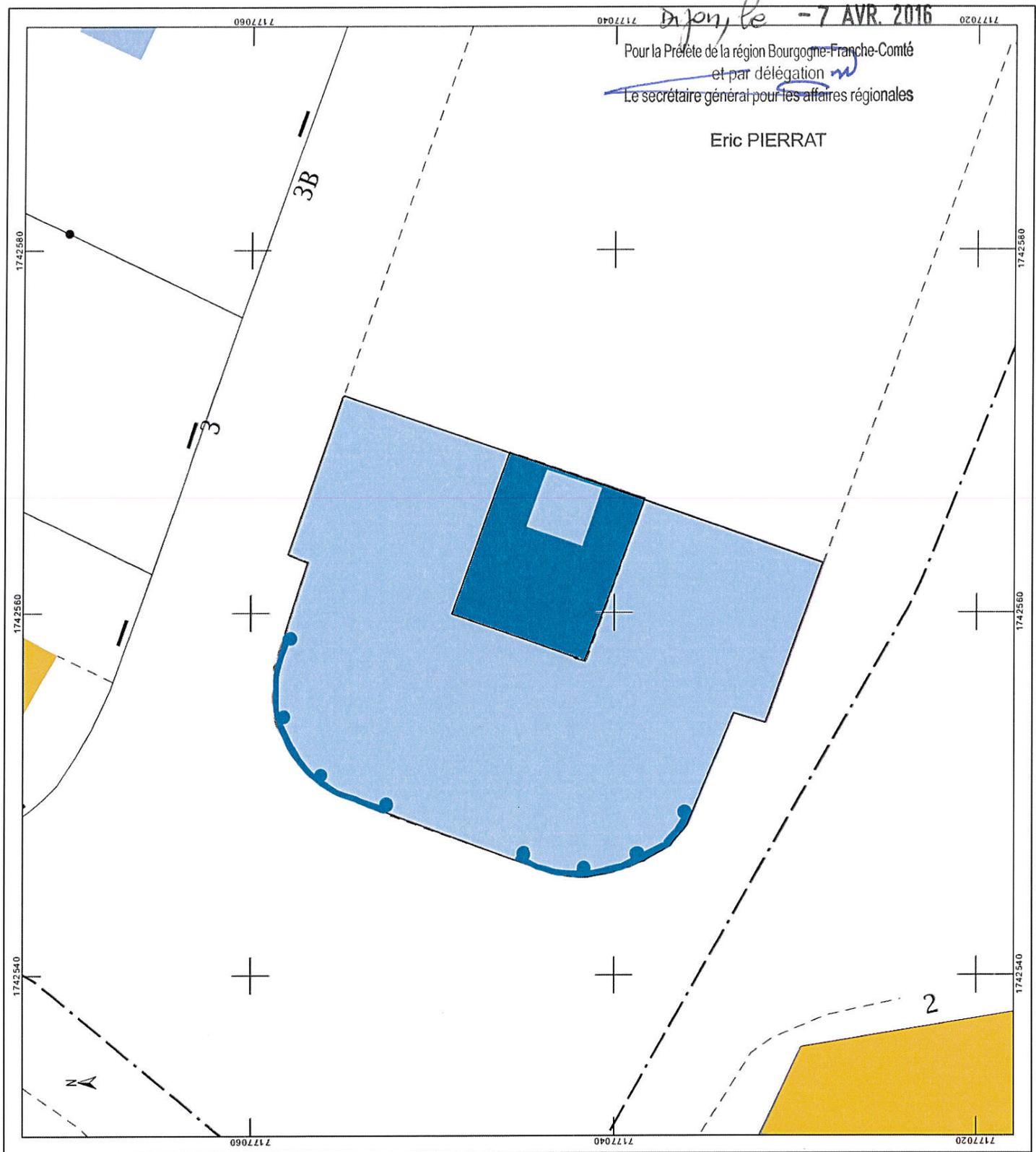
ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le - 7 AVR. 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

89 - AUXERRE, monument aux morts

Etendue de la protection au titre des monuments historiques

Éléments bâtis inscrits en totalité au titre des monuments historiques

Éléments non bâtis inscrits en totalité au titre des monuments historiques

Emprise des balustrades et luminaires inscrits en totalité au titre des monuments historiques

Département :
YONNE

Commune :
AUXERRE

Section : EL
Feuille : 000 EL 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 17/12/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

AUXERRE
Pôle Topographique et Gestion Cadastre 8, rue
des Moreaux 89010
89010 AUXERRE CEDEX
tél. 03.86.72.50.29 - fax 03.86.72.50.22
p'gc.890.auxerre@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics

111

DRAC Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-07-009

AVALLON monument aux morts

Arrêté portant inscription conservatoire au titre des monuments historiques en totalité du monument aux morts de la commune d'Avallon



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Arrêté portant inscription conservatoire au titre des monuments historiques en totalité
du monument aux morts de la commune d'Avallon (Yonne)

La préfète de la région Bourgogne
préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Bourgogne entendue en sa séance du 20 octobre 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le monument aux morts de la commune d'Avallon (Yonne), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses qualités architecturales, tant comme œuvre d'art que sur le plan de son insertion urbaine au cœur de la promenade des Capucins ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts de la commune d'Avallon, situé sur la promenade des Capucins à Avallon (Yonne), y compris ses aménagements avec ses balustrades et ses jardinières, situés sur une parcelle non cadastrée, et appartenant à la COMMUNE D'AVALLON, collectivité locale inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 218900256, représentée par son maire, M. Jean-Yves CAULLET, et dont le siège social est situé à l'hôtel-de-ville d'Avallon, 37 Grande Rue Aristide Briand à Avallon (Yonne)

Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le - 7 AVR. 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Département :
YONNE

Commune :
AVALLON

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 17/12/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

89 - AVALLON, Monument aux morts

Etendue de la protection au titre des
monuments historiques

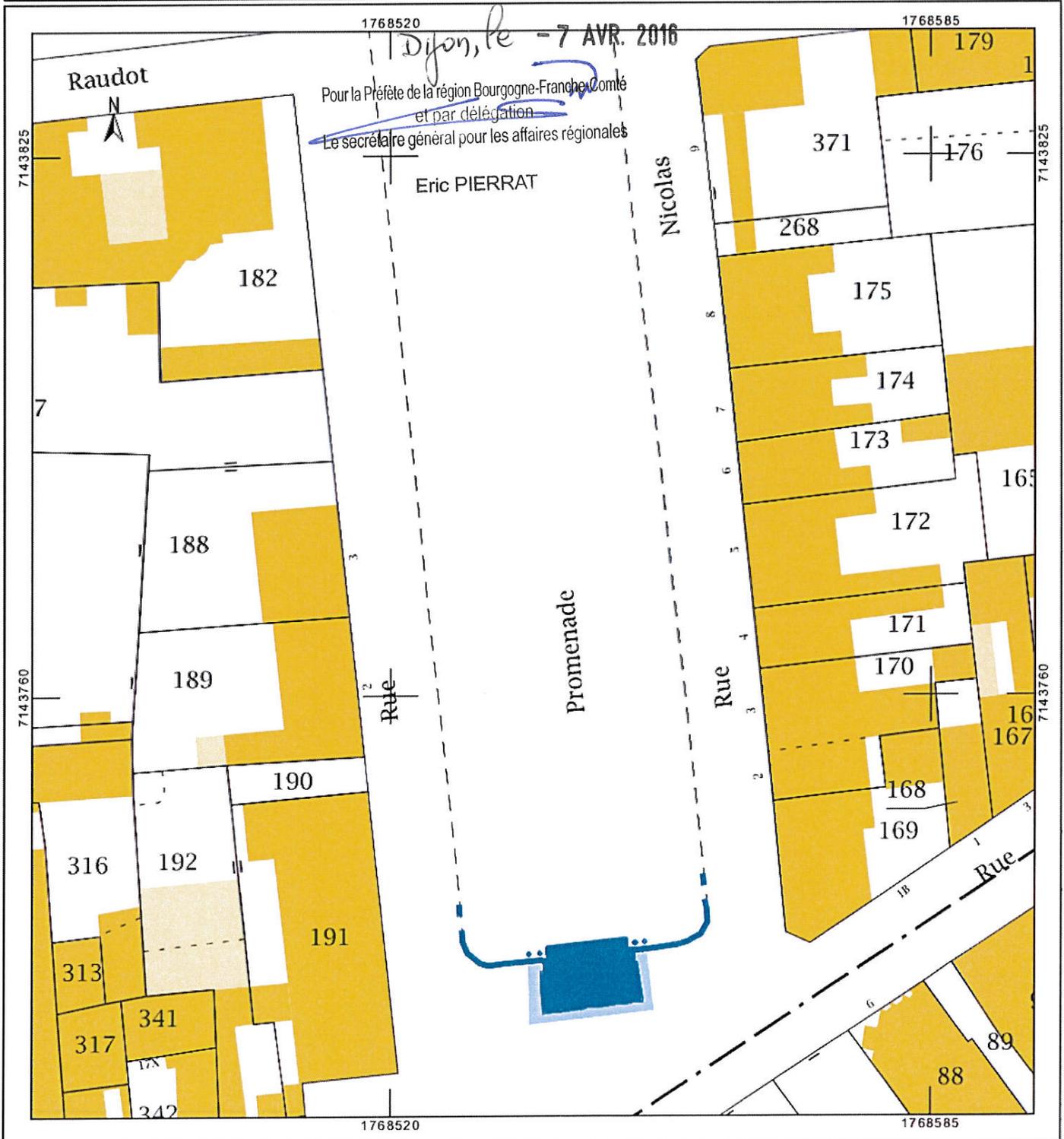
 Éléments bâtis inscrits en totalité au titre des
monuments historiques, y compris les aménagements
avec leurs balustres, leurs jardinières et les luminaires

 Éléments non bâtis inscrits en totalité au titre des
monuments historiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AUXERRE
Pôle Topographique et Gestion
Cadastrale 8, rue des Moreaux 89010
89010 AUXERRE CEDEX
tél. 03.86.72.50.29 - fax 03.86.72.50.22
plgc.890.auxerre@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Centre de la ville d'Avallon
10000 Avallon
Côte d'Or

DRAC Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-07-007

NEVERS Monument aux morts 2016-04-07

*arrêté portant inscription au titre de monuments historiques du monument aux morts de la
Nièvre de la commune de Nevers (à l'angle du parc Salengro)*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques en totalité
du monument aux morts de la Nièvre de la commune de Nevers (Nièvre)

La préfète de la région Bourgogne
préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Bourgogne entendue en sa séance du 20 octobre 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le monument aux morts de la Nièvre de la commune de Nevers (Nièvre), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses qualités architecturales, tant comme œuvre d'art que sur le plan de son insertion urbaine au cœur du parc Salengro ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts de la Nièvre et ses aménagements avec ses bornes et ses chaînes, situé à l'angle du parc Salengro et de la place Carnot à Nevers (Nièvre), assis sur une parcelle non cadastrée, et appartenant à la COMMUNE DE NEVERS, collectivité locale inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 215801945, représentée par son maire, M. Denis THURIOT, et dont le siège social est situé à l'hôtel-de-ville de Nevers, Place de l'hôtel de ville à Nevers (Nièvre)

Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

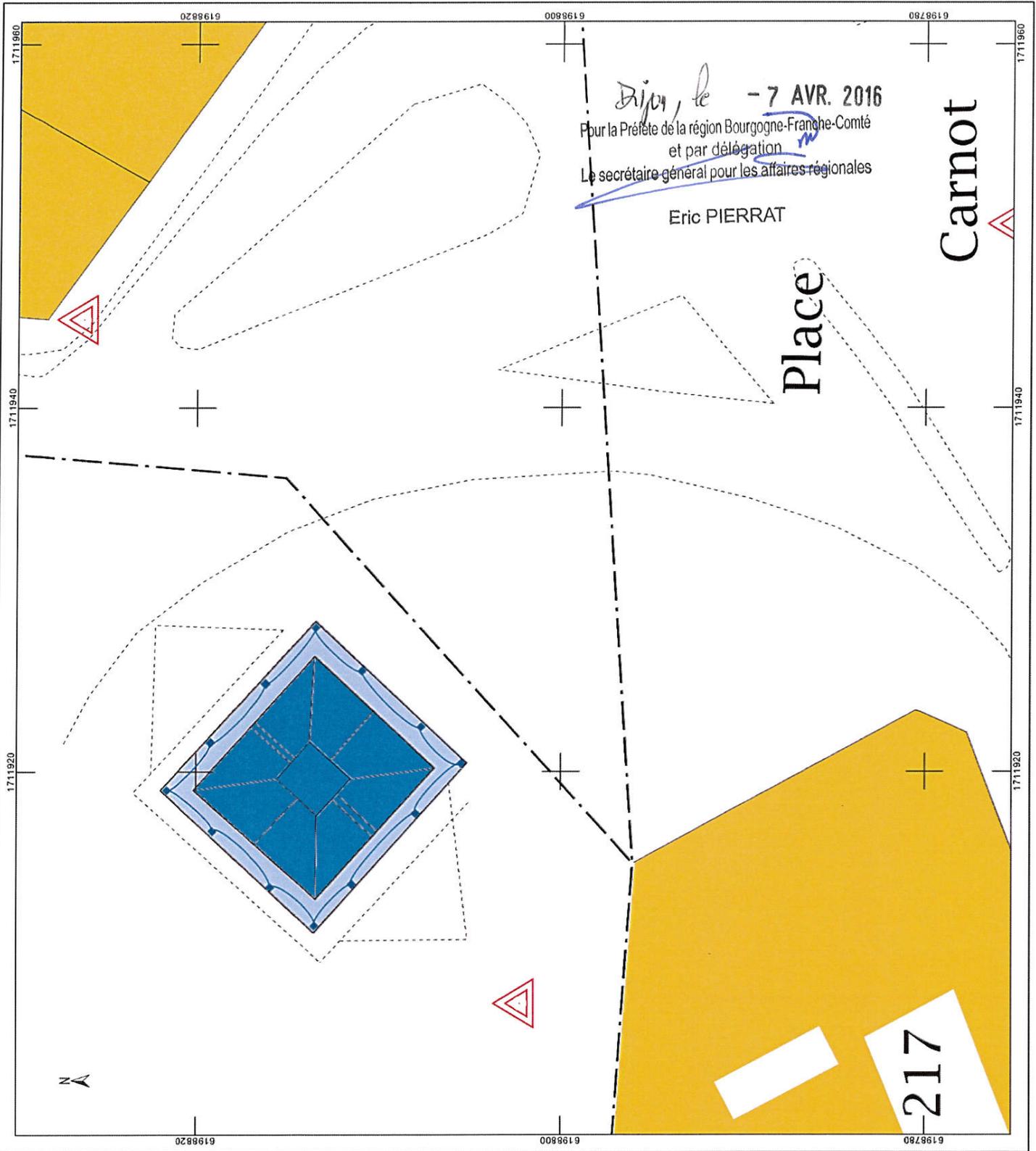
ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le - 7 AVR. 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT



Dijon, le - 7 AVR. 2016
 Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
 et par délégation
 Le secrétaire général pour les affaires régionales
 Eric PIERRAT

Carnot

Place

217

| | | | | |
|--|---|--|---|--|
| <p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>58 - NEVERS, monument aux morts du département de la Nièvre</p> <p>Etendue de la protection au titre des monuments historiques</p> <ul style="list-style-type: none">  Éléments bâtis inscrits en totalité au titre des monuments historiques  Éléments non bâtis inscrits en totalité au titre des monuments historiques  Emprise de l'aménagement du monument, inscrit en totalité au titre des monuments historiques avec ses bornes et ses chaînes | <p>Département : NIEVRE</p> <p>Commune : NEVERS</p> | <p>Section : BN</p> <p>Feuille : 000 BN 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/500</p> <p>Échelle d'édition : 1/200</p> <p>Date d'édition : 17/12/2015 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC47</p> | <p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :</p> <p>NEVERS</p> <p>Ouverture de 8h30 à 12h00 et 13h15 à 16h00</p> <p>BP 888 58015</p> <p>58015 NEVERS CEDEX</p> <p>tél. 03.86.68.49.49 -fax 03.86.68.49.62</p> <p>cdif.nevers@dgfip.finances.gouv.fr</p> | <p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p> <p>©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics</p> |
|--|---|--|---|--|

DRAC Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-07-006

SAINT PARIZE LE CHATEL Château d'eau 2016-04-07

*arrêté portant inscription au titre des monuments historiques en totalité du château d'eau de
l'hôpital américain à Saint-Parize-le-Châtel (parcelle cadastrale C 1524)*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques en totalité
du château d'eau de l'hôpital américain à Saint-Parize-le-Châtel (Nièvre)

La préfète de la région Bourgogne
préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Bourgogne entendue en sa séance du 20 octobre 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château d'eau de l'hôpital militaire américain de Saint-Parize-le-Châtel (Nièvre), présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de ses qualités architecturales intrinsèques, représentatives des ouvrages d'ingénierie américains du début du xx^e s., et comme vestige le mieux conservé de ce lieu de mémoire lié à la première guerre mondiale et à l'entrée des États-Unis dans le conflit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, le château d'eau de l'hôpital américain de Saint-Parize-le-Châtel (Nièvre), et son sol d'assise, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, situés sur la parcelle n° 1524, figurant au cadastre en section C, et appartenant en indivision :

- pour moitié en pleine propriété à Madame Marie Bernadette PAJNIC, née le 23 décembre 1942 à Nevers (Nièvre), veuve de Monsieur Georges Daniel Gérard BORNET, décédé le 27 mai 2010 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), demeurant au 59bis, route de Lyon à Challuy (Nièvre) ;
- pour moitié en nue-propriété à raison d'un tiers chacun à Mme Sylvie Agnès Chantal BORNET, née le 21 novembre 1966 à Nevers (Nièvre), épouse VINCENT, demeurant au 149, route Louis Dellorenzi à Moirans (Isère), à Mme Carine Nathalie BORNET, née le 7 juillet 1970 à Nevers (Nièvre), divorcée, demeurant au 45, rue des Templiers à Asnières-sur-Oise (Val-d'Oise), à M. Frédéric Antoine Georges BORNET, né le 27 mars 1974 à Nevers (Nièvre), époux BARNABE, demeurant au 6, rue Plagnon à La Neuville-Housset (Aisne), et réserve de la totalité de l'usufruit à Madame Marie Bernadette PAJNIC, née le 23 décembre 1942 à Nevers (Nièvre), veuve de Monsieur Georges Daniel Gérard BORNET, décédé le 27 mai 2010 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), demeurant au 59bis, route de Lyon à Challuy (Nièvre) ;

Ceux-ci en sont propriétaires :

- pour moitié en pleine propriété à Madame Marie Bernadette PAJNIC, née le 23 décembre 1942 à Nevers (Nièvre), veuve de Monsieur Georges Daniel Gérard BORNET, décédé le 27 mai 2010 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), par acte d'acquisition du 26 avril 2007 reçu Maître ANDRE, notaire à Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre), et publié au bureau des hypothèques de Nevers 1 (Nièvre), le 18 juin 2007, volume 2007P, n° 3273 ;
- pour moitié en nue-propriété à raison d'un tiers chacun à Mme Sylvie Agnès Chantal BORNET, née le 21 novembre 1966 à Nevers (Nièvre), épouse VINCENT, à Mme Carine Nathalie BORNET, née le 7 juillet 1970 à Nevers (Nièvre), divorcée, à M. Frédéric Antoine Georges BORNET, né le 27 mars 1974 à Nevers (Nièvre), époux BARNABE, et réserve de la totalité de l'usufruit à Madame Marie Bernadette PAJNIC, née le 23 décembre 1942 à Nevers (Nièvre), veuve de Monsieur Georges Daniel Gérard BORNET, décédé le 27 mai 2010 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), par attestation après décès en date du 4 décembre 2010 reçue Maître CLERGET, notaire à La Charité-sur-Loire (Nièvre), et publiée au bureau des hypothèques de Nevers 1 (Nièvre), le 20 décembre 2010, volume 2010P, n° 5864 ;

ARTICLE 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le - 7 AVR. 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Département :
NIEVRE

Commune :
SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 11/01/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

58 - SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL,
château d'eau de l'hôpital américain

Etendue de la protection au titre des monuments historiques

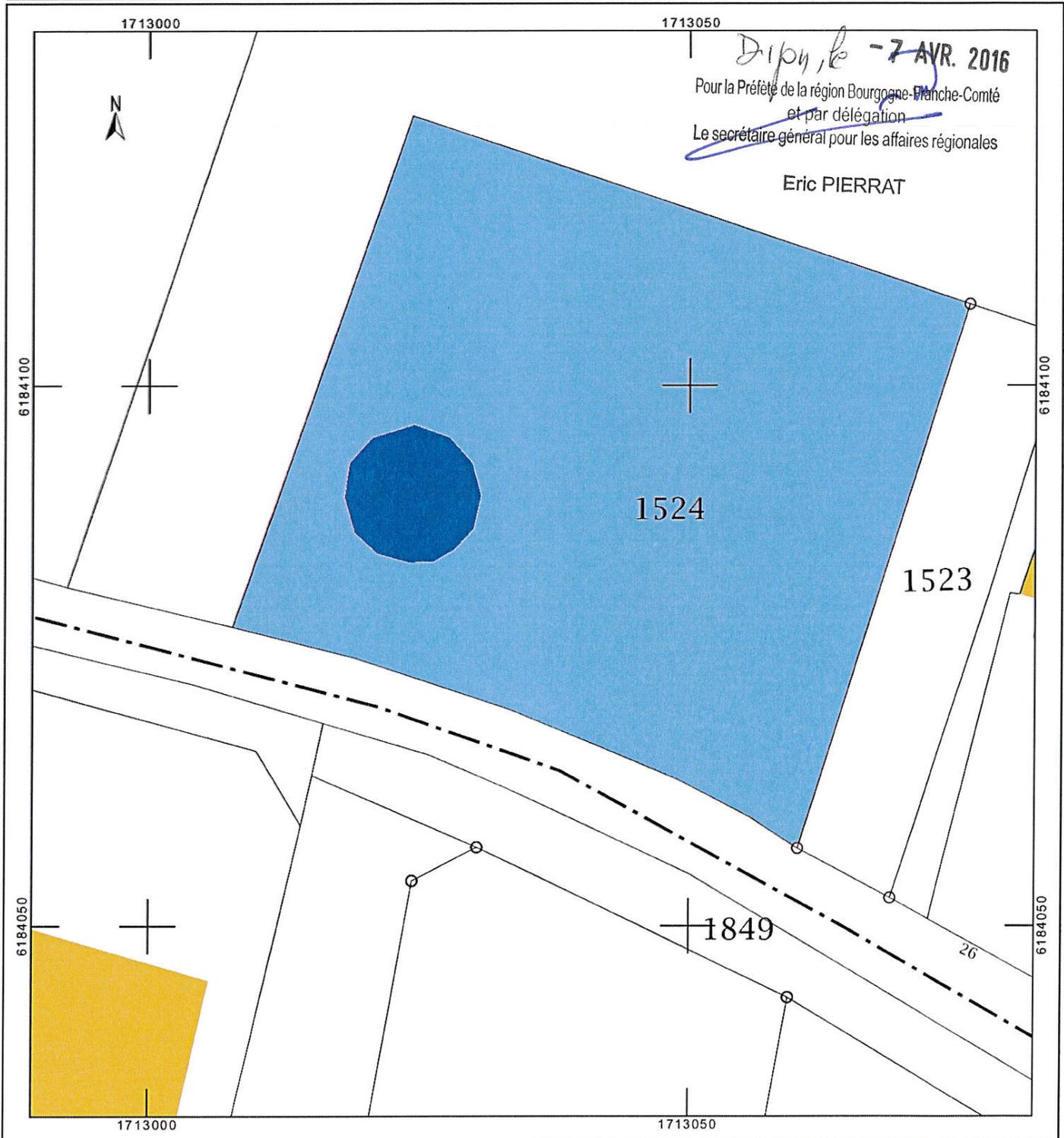
 Éléments bâtis inscrits en totalité au titre des monuments historiques

 Éléments non bâtis inscrits en totalité au titre des monuments historiques, correspondants au sol d'assise

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
NEVERS
Ouverture de 8h30 à 12h00 et 13h15 à 16h00 BP 888 58015
58015 NEVERS CEDEX
tél. 03.86.68.49.49 -fax 03.86.68.49.62
cdf.nevers@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DRAC Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-07-008

SENS monument aux morts 2016-04-07

Arrêté portant inscription conservatoire au titre des monuments historiques en totalité du monument aux morts de l'arrondissement de Sens à Sens (place des Héros)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription conservatoire au titre des monuments historiques en totalité du monument aux morts de l'arrondissement de Sens à Sens (Yonne)

La préfète de la région Bourgogne Franche-Comté
préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Bourgogne entendue en sa séance du 20 octobre 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le monument aux morts de l'arrondissement de Sens de la commune de Sens (Yonne), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses qualités architecturales, tant comme œuvre d'art que sur le plan de son insertion urbaine au cœur de la place des Héros ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts de l'arrondissement de Sens, situé place des Héros à Sens (Yonne), y compris ses sols, ses aménagements avec ses grilles et ses plantations, situé sur une parcelle non cadastrée, et appartenant à la COMMUNE DE SENS, collectivité locale inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 218903870, représentée par son maire, Mme Marie-Louise FORT, et dont le siège social est situé à l'hôtel-de-ville de Sens, 100 rue de la République à Sens (Yonne)

Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

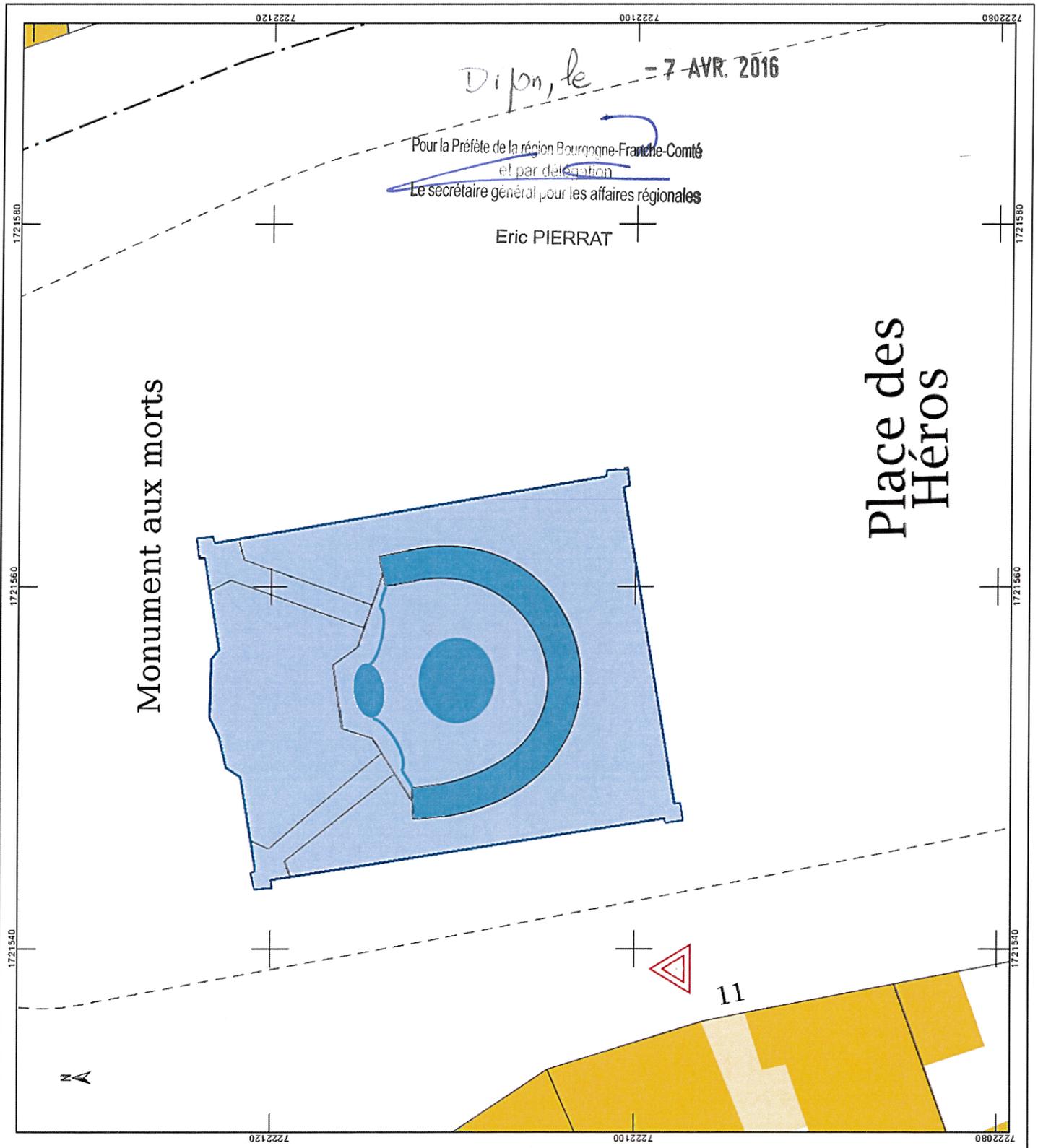
ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le - 7 AVR. 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT



| | | | | |
|--|---|---|---|--|
| <p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p> <p>89 - SENS, Monument aux morts</p> <p>-----</p> <p>Etendue de la protection au titre des monuments historiques</p> | <p> Éléments bâtis inscrits en totalité au titre des monuments historiques, notamment les grilles</p> <p> Éléments non bâtis inscrits en totalité au titre des monuments historiques</p> <p> Emprises des grilles de clôture inscrites en totalité au titre des monuments historiques</p> | <p>Département : YONNE</p> <p>Commune : SENS</p> <p>Section : BT Feuille : 000 BT 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/200</p> <p>Date d'édition : 17/12/2015 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48</p> | <p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :</p> <p>SENS Pôle Topographique et Gestion Cadastre 26, quai de Nancy 89091 89091 SENS tél. 03.86.95.54.21 - fax 03.86.95.54.02 p1gc.890.sens@dgfip.finances.gouv.fr</p> | <p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p> <p>©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics</p> |
|--|---|---|---|--|

*
Sens monument aux morts
1914-1918
1939-1945
1954-1962

DRAC Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-01-018

Subdélégation de M. Falga, DRAC
Bourgogne-Franche-Comté à M. Mercier, chef par interim
de l'UDAP du Doubs

**ARRÊTÉ N° 2016
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne - Franche-Comté

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre chargée de la culture et de la communication du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs à compter du 1^{er} janvier 2016;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2014 nommant Monsieur Bernard FALGA directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150810-059 en date du 11 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté pour les compétences départementales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} :

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé du 11 août 2015 et en cas d'absence ou d'empêchement de M. FALGA, subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes et documents de l'article 1^{er} du même arrêté préfectoral, aux agents suivants :

- Monsieur Hubert MERCIER, architecte des bâtiments de France, chef par intérim de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs.

Article 2 :

Cette subdélégation s'effectue dans le respect des dispositions et limites fixées par l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 :

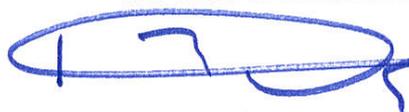
Conformément à l'article 5 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 susvisé, l'exercice des compétences de la direction régionale des affaires culturelles ne fait pas obstacle aux pouvoirs propres que détient l'architecte des Bâtiments de France en vertu des lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Fait à Dijon, le 1^{er} JUIL. 2016

**Le Directeur régional
des affaires culturelles**

A blue ink signature of Bernard Falga, consisting of a stylized, elongated loop with a vertical line on the left and a horizontal line at the bottom.

Bernard FALGA

INAO - Institut national de l'origine et de la qualité -

R27-2016-07-05-003

Microsoft Word - Version longue_Avis aire go_consult
pub Bois du Jura

AOC « Bois du Jura »

Avis de consultation publique

Lors de sa session du 16/06/2016, le Comité National des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières de l'INAO a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire géographique de l'Appellation d'Origine :

« Bois du Jura »

Cette aire géographique concerne 645 communes des départements de l'Ain, du Doubs, du Jura et de la Saône-et-Loire. La liste des communes proposées* est précisée ci-dessous :

Département de l'Ain : Anglefort, Apremont, Aranc, Arbent, Argis, Armix, Artemare, Béard-Géovreissiat, Bellegarde-sur-Valserine, Belleydoux, Bellignat, Belmont-Luthézieu, Béon, Billiat, Boyeux-Saint-Jérôme, Brénaz, Brénod, Brion, Ceignes, Cerdon, Cessy, Chaley, Challes-la-Montagne, Challex, Champagne-en-Valromey, Champfromier, Chanay, Charix, Châtillon-en-Michaille, Chavannes-sur-Suran, Chavornay, Cheignieu-la-Balme, Chevillard, Chevy, Chézery-Forens, Collonges, Condamine, Confort, Corbonod, Corcelles, Corlier, Cormaranche-en-Bugey, Corveissiat, Crozet, Culoz, Divonne-les-Bains, Dortan, Échallon, Échenevex, Évosges, Farges, Géovreisset, Germagnat, Gex, Giron, Grilly, Groissiat, Hauteville-Lompnes, Hostiaz, Injoux-Génissiat, Izenave, Izernore, La Burbanche, Labalme, Lancrans, Lantenay, Le Petit-Abergement, Le Poizat, Léaz, Lélex, Les Neyrolles, Leyssard, L'hôpital, Lochieu, Lompnieu, Maillat, Martignat, Matafelon-Granges, Mijoux, Montanges, Montréal-la-Cluse, Nantua, Nivollet-Montgriffon, Nurieux-Volognat, Oncieu, Outriaz, Oyonnax, Péron, Peyriat, Plagne, Port, Pougny, Pouillat, Prémillieu, Rossillon, Ruffieu, Saint-Alban, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Germain-de-Joux, Saint-Jean-de-Gonville, Saint-Martin-du-Frêne, Samognat, Sauverny, Séigny, Sergy, Seyssel, Simandre-sur-Suran, Sonthonnax-la-Montagne, Surjoux, Sutrieu, Talissieu, Tenay, Thézillieu, Thoiry, Treffort-Cuisiat, Versonnex, Vesancy, Vieu, Vieu-d'Izenave, Villes, Virieu-le-Grand, Virieu-le-Petit

Département du Doubs : Adam-lès-Vercel, Amancey, Amathay-Vésigneux, Arçon, Arc-sous-Cicon, Arc-sous-Montenot, Aubonne, Avoudrey, Bannans, Bartherans, Battenans-Varin, Belfays, Belleherbe, Bians-les-Usiers, Bief, Bolandoz, Bonnetage, Bonnevaux, Boujailles, Bouverans, Bretonvillers, Brey-et-Maison-du-Bois, Bugny, Bulle, Burnevillers, By, Cernay-l'Église, Chaffois, Chamesey, Chamesol, Chantrans, Chapelle-des-Bois, Chapelle-d'Huin, Charmauvillers, Charmoille, Charquemont, Chassagne-Saint-Denis, Châteaueux-les-Fossés, Châtelblanc, Chaux-Neuve, Chevigney-lès-Vercel, Consolation-Maisonnettes, Cour-Saint-Maurice, Courtefontaine, Courvières, Crouzet-Migette, Dampjoux, Damprichard, Déservillers, Dommartin, Dompierre-les-Tilleuls, Dompriel, Doubs, Durnes, Échay, Échevannes, Épenoy, Éternoz, Étray, Évillers, Eysson, Ferrières-le-Lac, Fertans, Fessevillers, Feule, Flagey, Flangebouche, Fleurey, Fourcatier-et-Maison-Neuve, Fournet-Blancheroche, Fournets-Luisans, Frambouhans, Frasne, Froidevaux, Fuans, Gellin, Germéfontaine, Gevresin, Gilley, Glère, Goumois, Goux-les-Usiers, Grand'Combe-Châteleu, Grand'Combe-des-Bois, Grandfontaine-sur-Creuse, Granges-Narboz, Guyans-Vennes, Hautepierre-le-Châtelet, Hauterive-la-Fresse, Houtaud, Indevillers, Jougne, La Bosse, La Chaux, La Chenalotte, La Cluse-et-Mijoux, La Grange, La Longeville, La Planée, La Rivière-Drueon, La Sommette, Labergement-du-Navois, Labergement-Sainte-Marie, Landresse, Laval-le-Prieuré, Lavans-Vuillafans, Laviron, Le Barboux, Le Bélieu, Le Bizot, Le Crouzet, Le Luhier, Le Mémont, Le Russey, Les Alliés, Les Bréseux, Les Combes, Les Écorces, Les Fins, Les Fontenelles, Les Fourgs, Les Grangettes, Les Gras, Les Hôpitaux-Neufs, Les Hôpitaux-Vieux, Les Plains-et-Grands-Essarts, Les Pontets, Les Terres-de-Chaux, Les Villedieu, Levier, Liebvillers, Lazine, Lods, Longechaux, Longemaison, Longeville-lès-

Russey, Longeville, Longevilles-Mont-d'Or, Loray, Maïche, Maisons-du-Bois-Lièvreumont, Malans, Malbuisson, Malpas, Mancenans-Lizerne, Métabief, Montancy, Montandon, Montbéliardot, Montbenoît, Mont-de-Laval, Mont-de-Vougney, Montécheroux, Montflovin, Montgesoye, Montjoie-le-Château, Montlebon, Montmahoux, Montperreux, Morteau, Mouthe, Mouthier-Haute-Pierre, Myon, Nans-sous-Sainte-Anne, Narbief, Neuchâtel-Urtière, Noël-Cerneux, Noirefontaine, Orchamps-Vennes, Orgeans-Blanchefontaine, Ornans, Ouhans, Oye-et-Pallet, Passonfontaine, Péseux, Petite-Chaux, Pierrefontaine-les-Varans, Plaimbois-du-Miroir, Plaimbois-Vennes, Pontarlier, Pont-de-Roide-Vermondans, Provenchère, Reculfoz, Rémondans-Vaivre, Remoray-Boujeons, Renédale, Rennes-sur-Loue, Reugney, Rochejean, Ronchoux, Rondefontaine, Rosières-sur-Barbèche, Rosureux, Saint-Antoine, Sainte-Anne, Sainte-Colombe, Saint-Gorgon-Main, Saint-Hippolyte, Saint-Julien-lès-Russey, Saint-Point-Lac, Sancey-le-Long, Saraz, Sarrageois, Septfontaines, Silley-Amancey, Solemont, Sombacour, Soulce-Cernay, Surmont, Thiébouhans, Touillon-et-Loutelet, Tréwillers, Urtière, Valdahon, Valoreille, Vaucluse, Vauclusotte, Vaufrey, Vaux-et-Chantegrue, Vennes, Vercel-Villedieu-le-Camp, Vernierfontaine, Verrières-de-Joux, Villars-sous-Dampjoux, Ville-du-Pont, Villeneuve-d'Amont, Villers-Chief, Villers-la-Combe, Villers-le-Lac, Villers-sous-Chalamont, Voires, Vuillafans, Vuillecin

Département du Jura : Abergement-lès-Thésy, Aiglepierre, Alièze, Andelot-en-Montagne, Andelot-Morval, Arbois, Ardon, Aresches, Arinthod, Aromas, Arsure-Arsurette, Augisey, Avignon-lès-Saint-Claude, Barésia-sur-l'Ain, Barretaine, Baume-les-Messieurs, Beffia, Bellecombe, Bellefontaine, Besain, Bief-des-Maisons, Bief-du-Fourg, Billecul, Blye, Bois-d'Amont, Boissia, Bonlieu, Bonnefontaine, Bornay, Bourcia, Bourg-de-Sirod, Bracon, Briod, Broissia, Buvilly, Censeau, Cernans, Cerniébaud, Cernon, Cézia, Chambéria, Chamole, Champagnole, Chancia, Chapois, Charchilla, Charcier, Charency, Charézier, Charnod, Chassal, Château-des-Prés, Châtel-de-Joux, Châtelneuf, Châtillon, Chatonnay, Chausseuans, Chaux-Champagny, Chaux-des-Crotenay, Chaux-des-Prés, Chavéria, Chemilla, Chevreux, Chevrotaine, Chilly-sur-Salins, Chisséria, Choux, Cize, Clairvaux-les-Lacs, Clucy, Cognac, Coiserette, Coisia, Communailles-en-Montagne, Condes, Conliège, Conte, Cornod, Courbette, Coyrière, Coyron, Crançot, Crans, Crenans, Cressia, Crotenay, Cuttura, Cuvier, Denezières, Dessia, Dompierre-sur-Mont, Doucier, Dournon, Doye, Dramelay, Écrille, Entre-deux-Monts, Équevillon, Esserval-Tartre, Étival, Fay-en-Montagne, Fétingny, Foncine-le-Bas, Foncine-le-Haut, Fontenu, Fort-du-Plasne, Fraroz, Genod, Geraise, Geruge, Gigny, Gillois, Grande-Rivière, Grange-de-Vaivre, Graye-et-Charnay, Hautecour, Ivory, Ivrey, Jeurre, La Balme-d'Épy, La Boissière, La Chapelle-sur-Furieuse, La Châtelaine, La Chaumusse, La Chaux-du-Dombief, La Favière, La Frasnée, La Latette, La Marre, La Pesse, La Rixouse, La Tour-du-Meix, Lac-des-Rouges-Truites, Lains, Lajoux, Lamoura, Largillay-Marsonnay, Larrivoire, Lavancia-Epercy, Lavans-lès-Saint-Claude, Lavans-sur-Valouse, Le Fied, Le Frasnois, Le Larderet, Le Latet, Le Pasquier, Le Vaudioux, Lect, Légna, Lemuy, Lent, Les Arsures, Les Bouchoux, Les Chalesmes, Les Crozets, Les Molunes, Les Moussières, Les Nans, Les Piards, Les Planches-en-Montagne, Les Planches-près-Arbois, Les Rousses, Leschères, Loisia, Longchaumois, Longcochon, Loulle, Louvenne, Macornay, Maisod, Maigna-sur-Valouse, Maigny, Marnézia, Marnoz, Martigna, Menétrux-en-Joux, Mérona, Mesnay, Mesnois, Meussia, Miéry, Moirans-en-Montagne, Moiron, Molain, Molinges, Molpré, Monnetay, Monnet-la-Ville, Montagna-le-Templier, Montaigu, Montcusel, Montfleur, Montigny-lès-Arsures, Montigny-sur-l'Ain, Montmarlon, Montrevel, Montrond, Mont-sur-Monnet, Morbier, Morez, Mouchard, Mournans-Charbonny, Moutonne, Moutoux, Nancuisse, Ney, Nogna, Nozeroy, Onglières, Onoz, Orgelet, Pagnoz, Patornay, Perrigny, Picarreau, Pillemoine, Pimorin, Plaisia, Plasne, Plénise, Plénisette, Poids-de-Fiole, Poligny, Pont-de-Poitte, Pont-d'Héry, Pont-du-Navoy, Port-Lesney, Pratz, Prémanon, Présilly, Pretin, Pably, Pupillin, Ravilloles, Reithouse, Revigny, Rix, Rogna, Rosay, Rothonay, Saffloz, Saint-Claude, Saint-Germain-en-Montagne, Saint-Hymetière, Saint-Julien, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Saint-Laurent-la-Roche, Saint-Lupicin, Saint-Maur, Saint-Maurice-Crillat, Saint-Pierre, Saint-Thiébaud, Saizenay, Salins-les-Bains, Sapois, Sarrognay, Saugeot, Savigna, Septmoncel, Sirod, Songeson, Soucia, Supt, Syam, Thésy, Thoirette, Thoiria, Uxelles, Valempoulières, Valfin-sur-Valouse, Vannoz, Vaux-lès-Saint-Claude, Vaux-sur-Poligny, Verges, Véria, Vernantois, Vers-en-Montagne, Vertamboz, Vescles, Vevy, Villard-Saint-Sauveur, Villards-d'Héria, Villard-sur-Bienne, Villechantria, Villeneuve-lès-Charnod, Viry, Vosbles, Vulvoz.

Département de la Saône-et-Loire : Champagnat, Cuiseaux

Le dossier complet est consultable au site gestionnaire de l'INAO, INAO Parc du Golf - Bâtiment BOGEY 16 Rue du Golf 21800 QUETIGNY.

La consultation se déroulera du **01/08/2016 au 30/09/2016..**

Dans cet intervalle, toute personne physique ou morale ayant un intérêt légitime dans le dossier pourra formuler des réclamations par courrier recommandé auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité, à l'adresse suivante :

INAO
Parc du Golf - Bâtiment BOGEY
16 Rue du Golf - 21800 QUETIGNY

Préfecture de la Nièvre

R27-2016-07-04-001

modifiant l'arrêté n°2016-P-122 du 26 janvier 2016 portant
désignation des personnels aptes à exercer dans le domaine
de la prévention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 2016-P-122 du 25 janvier 2016 portant désignation des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;
- VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU le décret n° 2001-681 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des majors et lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté du 13 septembre 2004 relatif à l'attribution par équivalence des attestations et diplômes d'emplois de spécialité des sapeurs-pompiers ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- VU l'arrêté modificatif n° 2016-P-122 du 25 janvier 2016 portant désignation des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention ;
- SUR proposition de M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : La liste annuelle d'aptitude des personnels du corps départemental des sapeurs pompiers aptes à exercer dans le domaine de la prévention fixée à l'article premier de l'arrêté n° 2016-P-122 du 25 janvier 2016 est modifiée ainsi qu'il suit :

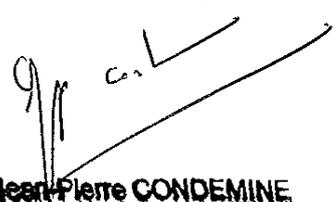
- dans le paragraphe relatif au **brevet de prévention ou PRV2**, :
 - supprimer « le lieutenant Christian CAIXAS », muté au SDIS de l'Ardèche,
 - rajouter « le sergent-chef Vincent GUDSIK », Service Prévention .

- dans le paragraphe relatif au **certificat de prévention ou PRV1**,
 - supprimer « le lieutenant Christain MOYSAN », affecté au centre de secours de Clamecy,
 - rajouter « le lieutenant Julien CALA » Groupement des services techniques.

Article 2 : Le directeur des services du cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le

- 4 JUIL. 2016


Jean-Pierre CONDEMINÉ

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-29-005

Arrêté n° 16-335 BAG portant suppléance de la préfète de
la région Bourgogne-Franche-Comté du jeudi 14 juillet
2016 au dimanche 17 juillet 2016 inclus

*Arrêté n° 16-335 BAG portant suppléance de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
du jeudi 14 juillet 2016 au dimanche 17 juillet 2016 inclus*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
Bureau de l'administration générale
Arrêté n°16-335 BAG
portant suppléance de
la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 39,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or (hors classe)

VU l'arrêté du 31 décembre 2015 nommant M. Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté du 19 février 2015 nommant M. Gilbert PAYET, préfet de Saône-et-Loire,

CONSIDERANT les absences simultanées de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne Franche-Comté, du 14 juillet au 17 juillet 2016 inclus,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1 : M. Gilbert PAYET, préfet de la Saône-et-Loire, est chargé de la suppléance de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, du jeudi 14 juillet inclus au dimanche 17 juillet 2016 inclus.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne Franche-Comté et le préfet de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **29 JUIN 2016**

La préfète de la région Bourgogne Franche-Comté

Christiane BARRET

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-07-003

Arrêté n° 16-336 BAG portant suppléance de la Préfète de
la région Bourgogne du 13 août 2016 au vendredi 19 août
2016 inclus

Les parapheurs de retour de chez la Préfète sont vus par M. Pierrat. Les poser sur son bureau.



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
Bureau de l'administration générale
Arrêté n° 16-336 BAG
portant suppléance de
la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 39,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or (hors classe)

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs,

VU l'arrêté du 31 décembre 2015 nommant M. Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDERANT les absences simultanées de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne Franche-Comté, du 13 août 2016 inclus au 19 août 2016 inclus,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

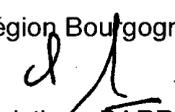
ARRETE

Article 1 : M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs, est chargé de la suppléance de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, du samedi 13 août 2016 inclus au vendredi 19 août 2016 inclus.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne Franche-Comté et le préfet de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **07 JUIL. 2016**

La préfète de la région Bourgogne Franche-Comté


Christiane BARRET

Préfecture du Doubs

R27-2016-07-05-005

CDAC 26 juillet 2016 Eco Quartier Vauban

Arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 26 juillet 2016 chargée de statuer sur le dossier n°1606 D



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Préfecture

Service de la Coordination
Interministérielle Départementale

Bureau de la Coordination et du Cadre de Vie
Secrétariat CDAC

Arrêté préfectoral n°

fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 26 juillet 2016 chargée de statuer sur le dossier n°1606 D déposé par la SNC LINKCITY Nord-Est, la SCI Diversity Vauban, NEOLIA SA d'HLM et la SCI Le Pestre relatif à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1334 m² par aménagement d'une cellule de 1035 m² devant accueillir un supermarché et commercialisation d'une boutique de 299 m² au sein du futur éco-quartier Vauban à Besançon (25000)

LE PREFET DU DOUBS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17 à L.2122-25 ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 modifiée relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-SG-2016-05-30-011 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2016-06-03-004 en date du 03 juin 2016 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU les absences excusées par courriel en date du 14 juin 2016 de M. Bernard GAULARD et par courriel en date du 30 juin 2016 de Mme Annick DEVAUX SOMMER (collège des personnes qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs) ;

VU la demande de permis de construire présenté par la SNC LINKCITY Nord-Est (35 avenue du 20ème corps – 54000 NANCY), la SCI Diversity Vauban (46 avenue du Drapeau – 21000 DIJON) NEOLIA SA d'HLM (34 rue de la Combe aux Biches – 25200 MONTBELIARD) et la SCI Le Pestre (110 grande rue – 25000 BESANCON), enregistrée en mairie de Besançon le 23 mai 2016 sous le n°PC025-056-16-B0051, reçue par le secrétariat de la commission le 1^{er} avril 2016 et complétée les 29 juin et 1^{er} juillet 2016 pour la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1334 m² par aménagement d'une cellule de 1035 m² devant accueillir un supermarché et commercialisation d'une boutique de 299 m² au sein du futur éco-quartier Vauban à Besançon (25000)

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

1/3

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est constitué une Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée d'examiner et de statuer sur la demande d'autorisation sus-visée.

ARTICLE 2 : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial est composée comme suit :

1 – Présidence :

La présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est assurée par le préfet ou en cas d'empêchement, par un membre du corps préfectoral ;

2 – Sept élus locaux :

- a) Le maire de la commune de Besançon ou son représentant ;
- b) Le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation) ou son représentant ;
- c) La présidente du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Besançon ou son représentant ;
- d) La présidente du conseil départemental ou son représentant ;
- e) La présidente du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental :
 - Monsieur Thierry MALESIEUX, maire de Lantenne Vertière (titulaire)
 - Monsieur Pierre-Jean WYCART, maire de Fournets Blancheroche (suppléant)
 - Monsieur Jacky LOUISON, maire de Chaudfontaine (suppléant)
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental :
 - Monsieur Yves MAURICE, vice-président de la Communauté de Communes du Val Saint Vitois (titulaire)
 - Monsieur Charles PIQUARD, président de la Communauté de Communes de Vaîte-Aigremont (suppléant)
 - Monsieur Christian RETORNAZ, président de la Communauté de Communes du Pays Baumois (suppléant)

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du présent alinéa, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger ;

3 – Trois personnalités qualifiées :

Trois personnalités qualifiées, une en matière de consommation et de protection des consommateurs, et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Collège des personnes qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :

- Madame Marie-Christine RADENNE, de l'association « UFC QUE CHOISIR »

Collège des personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Monsieur Jacques BRETON, géomètre expert et urbaniste retraité
- M. Jean-Paul MASSON, hydrobiologiste, chef de service à la DIREN, retraité

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 :

Le fonctionnement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est décrit dans l'arrêté préfectoral n°25-2016-06-03-004 en date du 03 juin 2016 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, est chargé de l'exécution du présent dont copie sera adressée aux membres de la commission et aux pétitionnaires.

Besançon, le 05 JUIL. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Rectorat

R27-2016-09-01-002

Arrêté du 1er septembre 2016 de délégation de signature
du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Christophe
Petitjean chef de la division de l'organisation scolaire, de
l'enseignement privé et de la prospective

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ACADÉMIE DE DIJON - RECTORAT - secrétariat général

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D 222-20 ;

VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de DIJON ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2016 nommant monsieur Christophe PETITJEAN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) au rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} septembre 2016

- ARRÊTE -

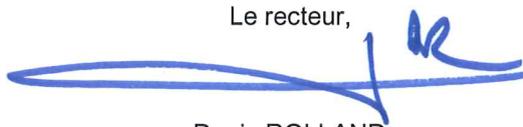
ARTICLE 1er : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Christophe PETITJEAN**, chef de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement privé et de la prospective, à l'effet de signer :

1. les dotations en moyens des établissements publics locaux d'enseignement suivants : lycées, lycées professionnels et établissements régionaux d'enseignement adaptés ;
2. les dotations en moyens attribuées aux directions des services départementaux de l'éducation nationale pour les collèges publics d'enseignement du 2nd degré et pour l'enseignement privé du 1^{er} degré.
3. les dotations en moyens des établissements d'enseignement privé du premier et du second degré de l'académie ;
4. les actes, décisions et correspondances relatifs à la carrière et à la gestion des maîtres de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2016

Le recteur,



Denis ROLLAND

Destinataires :

- . intéressé
- . rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier agent
- . préfecture (SGAR)

Rectorat

R27-2016-09-01-001

Arrêté du 1er septembre 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Christophe Petitjean chef de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2016 nommant monsieur Christophe PETITJEAN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) au rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Christophe PETITJEAN**, chef de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective, à l'effet de signer :

Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés relevant du budget opérationnel de programme déconcentré « enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)».

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2016

Le recteur,



Denis ROLLAND

Destinataires

- . intéressé
- . rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier agent
 - . service juridique
- . préfecture (SGAR)
- . DRFiP

Rectorat

R27-2016-06-30-004

Création du SIESR

Arrêté portant création du service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche entre les académies de Besançon et Dijon.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-8, L.719-7, L.719-8, L.719-9, R.222-1, R.222-2, R.222-2-1, R.222-3-5, R.222-3-6, R.719-108, R.719-109, R.719-109-1

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales, et modifiant le calendrier électoral

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015, relatif aux régions académiques

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. CHANET Jean François, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté

Vu l'avis du comité régional académique du 30 mai 2016

Vu l'avis du comité technique académique de l'académie de Besançon du 20 juin 2016

Vu l'avis du comité technique académique de l'académie de Dijon du 24 juin 2016

ARRETE

Article 1 :

Un service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche (SIESR) est créé entre les académies de Besançon et Dijon, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Ce service, rattaché au recteur de région, est composé de deux pôles :

- un pôle « contrôle financier et juridique », implanté au rectorat de Besançon, chargé :
 - du contrôle budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
 - du contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administration et des décisions des présidents et directeurs de ces même établissements et des établissements publics administratifs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

- un pôle « développement universitaire, vie étudiante, enseignement supérieur privé », implanté au rectorat de Dijon, chargé :
 - de la vérification des diplômes nationaux délivrés par les établissements d'enseignement supérieur des deux académies et de la signature au nom des recteurs,
 - du suivi des sujets relatifs à la vie étudiante,
 - du contrôle de l'enseignement supérieur privé,
 - du suivi des accréditations licence/master,
 - de participer à la préparation des travaux de la commission académique des formations post-bac, du suivi des accréditations des établissements.

Article 2 :

Le service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche dispose de 4 ETPT ainsi répartis :



2/2

- un responsable du service - catégorie A+ - basé au rectorat de Besançon,
- un adjoint au responsable du service - catégorie A - responsable du pôle « développement universitaire, vie étudiante, enseignement supérieur privé » - implanté au rectorat de Dijon,
- un contrôleur budgétaire / contrôleur de légalité - catégorie A - en charge du contrôle financier et juridique des établissements pour le pôle contrôle financier et juridique implanté au rectorat de Besançon,
- un gestionnaire - catégorie B - pour le pôle « développement universitaire, vie étudiante, enseignement supérieur privé » - implanté au rectorat de Dijon.

Le secrétariat du service interacadémique est commun au service des affaires régionales, dont il dépend.

Article 3 :

Le service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche est rattaché au service des affaires régionales du rectorat de Besançon. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de l'académie de Besançon et sous l'autorité fonctionnelle de chacun des recteurs pour lesquels il exerce ses missions.

Article 4 :

Le service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche adresse un bilan annuel de son activité au comité régional académique.

Article 5 :

Les secrétaires généraux des académies de Besançon et Dijon sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur après publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Besançon, le 30/06/2016

Le recteur de la région académique
Bourgogne Franche-Comté,

Jean-François CHANET